

Л 63
832

УНИВ. БИБЛИОТ.

Р. И. Бр. 12838

LES ÉTATS GÉNÉRAUX

EN FRANCE

I

ERREURS ANCIENNES. — LIVRES NOUVEAUX.

Chaque siècle a sa légende. Le nôtre ne faisait que de naître, et déjà il en avait deux : une date et un homme ; 1789 et Napoléon. Les esprits s'obstinèrent longtemps, et même lorsqu'on cherche à les éclairer là-dessus, ils s'obstinent quelquefois encore à ne point voir les nombreux côtés par où les pratiques du premier Empire diffèrent du programme de la révolution française, pour s'attacher seulement aux points par où ces deux époques se touchent et se ressemblent. Ce ne fut pas seulement, comme on l'a dit, par d'anciens conventionnels transformés en comtes, en sénateurs ou en dignitaires de la nouvelle cour, que l'absolutisme impérial fut absous : il trouva grâce aussi devant les simples *libéraux* du temps. N'obéissant point à l'intérêt, n'ayant pas l'infatuation pour excuse, esclaves de préjugés étroits, et dignes seulement de nos risées, ceux-ci obtinrent longtemps nos hommages ; abusant de la crédulité publique, ils réussirent à faire pratiquer à leurs contemporains deux religions tout à fait dissidentes : le culte de Bonaparte et celui de Mirabeau. Le drapeau tricolore couvrant tout dans les plis d'une popularité due en partie à nos triomphes et qui survit à nos désastres, la masse ignorante et inconsciente ne se fit pas faute d'être en outre inconséquente. La conquête lui fit complètement oublier l'oppression ; du moment que l'usurpateur n'était point Bourbon, elle lui pardonna de s'être fait despote ; elle accepta même ce que, de nos jours, l'opinion publique accepte le moins : on lui permit de faire des nobles, parce que,

comme lui, c'étaient des parvenus. Mêlant volontiers — on n'y comprendrait rien si la haine du passé n'expliquait tout — les luttes de la Révolution avec les batailles de l'Empire, l'imagination populaire ne fit des unes et des autres qu'une grande épopée; les audaces du Jeu de paume lui apparurent comme une sorte d'aurore du soleil d'Austerlitz, et le 18 brumaire lui-même ne fut pas seulement absous, il fut acclamé, comme si, en chassant ce jour-là, au profit de la dictature militaire, les représentants du peuple, le Premier consul n'avait fait autre chose que continuer à venger le tiers état de la triple oppression de la royauté, du clergé et de la noblesse.

Ce fut ainsi que, sans l'écrire encore, on préparait l'histoire du dix-neuvième siècle. Cette histoire n'est point faite, et déjà elle est à refaire. Celle des siècles précédents aussi. Il est temps de substituer la réalité à la fiction et ce qui est à ce qu'on raconte. Peut-être convient-il de profiter du moment où la gloire nous manque, pour, sans dédaigner celle-ci, nous habituer à reconnaître que la gloire elle-même n'est pas la liberté, et qu'elle n'en tient pas lieu. L'heure est également venue, si nous avons souci d'être libres, de consentir à franchir enfin et notre siècle et nos frontières : il faut cesser de croire que nous ne sommes redevables de rien ni aux siècles écoulés ni à autrui. Par orgueil national, nous nous donnons volontiers pour les maîtres du monde, pour les précepteurs du genre humain, et cela même dans les temps douloureux où nous aurions, ce semble, plus à apprendre des autres qu'à leur enseigner. Par orgueil moderne, nous nous laissons aller à croire que le présent ne doit rien au passé et que tout progrès vient de nous. L'orgueil perd les peuples comme il perd les hommes : l'exacte connaissance de soi-même est de première nécessité pour les uns et aussi pour les autres ; elle les conduit à la sagesse en les faisant passer par un certain degré d'humilité nécessaire même à ceux qui, vivant hors du cloître, se trouvent mêlés aux affaires de leur pays et de leur temps.

Voilà plus de cinquante ans que, dans les cours d'histoire auxquels il doit en partie son illustration, M. Guizot essayait de nous prémunir contre deux erreurs courantes. La manie des uns était alors de décrier tout ce qu'ont fait nos pères et de ne vouloir admettre comme venant d'eux aucun des emprunts que cependant nous leur avons faits. La prétention des autres, épris pour le passé d'un amour stérile, d'un culte idolâtre, était de ramener la France à son berceau. Mais on ne remonte point le cours des âges, et il n'y a pas moins de folie à se jeter dans cette entreprise, que de présomption à se prendre soi-même pour le centre, pour le pivot, ou pour le but de l'humanité. L'école historique, qui date en France des premières années de l'établissement de la monarchie constitutionnelle, n'a pas

réussi encore à porter la lumière dans les masses. Chez elles, les préjugés ne baissent pas, et même on peut dire qu'ils montent, remorqués par l'orgueil humain : celui-ci traîne à sa suite d'odieuses convoitises et d'insatiables appétits. Cependant, au point de vue des études historiques, une réforme s'est accomplie, depuis 1820, dans le monde des hommes d'étude, dans celui des intelligences supérieures. A mesure que le passé perdait là ses adorateurs aveugles, il perdait aussi ses détracteurs systématiques. En revanche, il trouvait des juges, et, tandis que, dans les bas-fonds, les préjugés et les haines croissent toujours, il semble que, dans les hautes sphères, ce travail de justice se poursuit.

Ce n'est pas seulement le maître le plus illustre de la Sorbonne moderne qui vient de nous admettre au foyer où sa verte vieillesse raconte à ses petits-enfants une Histoire de France enfin sérieuse et véridique ; Augustin Thierry et Tocqueville ont, eux aussi, par leurs entreprises inachevées, tracé ou élargi des voies où marcheront leurs successeurs. L'élan est donné, la brèche est ouverte : déjà la lumière y pénètre, et l'on peut compter que, sous l'écume des passions qui fermentent, la vérité fait son chemin. Ceux d'entre nous auxquels le loisir manque pour aller fouiller dans de poudreuses archives, peuvent dès maintenant, sans trop de labeur, apprendre ce que furent nos pères. Il dépend de nous de retrouver leurs traits et aussi leur héritage dans des travaux de date récente, parmi lesquels il en est un que les suffrages les plus autorisés recommandent d'une façon toute particulière à l'attention des lecteurs du *Correspondant*.

En 1866, l'Académie des sciences morales et politiques mit au concours une Étude sur les États Généraux en France, « considérés au point de vue de leur influence positive sur le gouvernement. » Cette étude devait embrasser toute la période de notre histoire qui s'étend du roi Jean à Louis XIII, de 1555 à 1614, c'est-à-dire celle durant laquelle, sans être précisément une institution, les États Généraux furent chez nous une coutume que, sauf intervalles, la royauté fit mine d'accepter, alors même qu'elle se bornait à la subir.

A ce concours de 1866, l'un des plus brillants parmi ceux dont l'Académie garde le souvenir, quatre mémoires, tous dignes d'éloges, furent présentés. L'un d'entre eux, celui de M. Picot, juge au tribunal de la Seine, n'a pas seulement obtenu le premier prix ; il a mérité que M. Guizot, faisant le rapport au nom de la section d'histoire, déclarât que c'est « l'un des travaux les plus considérables qui aient été entrepris sur l'histoire de France, et le plus grand travail qui ait été fait sur les États Généraux. » Le rapporteur ajoute : « La solidité du fond répond à la fermeté du langage, et la justesse des

appréciations au mérite du style, dans cette étude lumineuse, savante et complète¹. »

Un tel jugement, porté par une telle autorité, dit assez quel est le mérite du livre de M. Picot. Imprimé en 1872, celui-ci était composé tout entier avant la fin de 1868 : la date qui figure au bas de la dernière page et le rapport de l'Académie sont là pour lui donner date certaine. Sans cela, on pourrait s'y tromper et croire que cette *Histoire des États Généraux* est écrite d'hier, qu'elle est postérieure à la chute du second Empire. Bien que l'auteur nous fasse voir, dans chacun de ses chapitres, qu'il est un écrivain trop sérieux pour, en composant un livre d'histoire, se permettre de mêler aux leçons de celle-ci des allusions à la politique contemporaine, la fermeté de son esprit, la rectitude de son jugement, et aussi la connaissance profonde du sujet qu'il traite et où tout s'enchaîne, font que telle ou telle de ses appréciations de la veille se trouve confirmée par les événements du lendemain et paraît formulée après coup. M. Picot est historien; mais il semble que, sans le vouloir, il ait été prophète, notamment dans celles de ses pages, où, écrites qu'elles furent sur la fin de l'Empire, il nous retrace les mécomptes séculaires de la liberté. Chez nous, le sort de la liberté est variable : au fond, elle ne change pas d'ennemis. Il suffit d'un accident, d'un coup de surprise; en 1830, d'une barricade; en 1848, d'un banquet; en 1851, d'une conspiration de gens à bout de ressources; en 1870, d'une guerre folle, pour, en vingt-quatre heures et sans faire relâche, remplacer l'affiche. L'intitulé de la pièce, c'est-à-dire le nom du gouvernement, n'est plus le même, non plus que celui des acteurs. Hier, cela s'appelait l'Empire; aujourd'hui, cela s'appelle autrement : la République, ou le provisoire, ou le pacte de Bordeaux, comme on voudra : cela a failli s'appeler la Commune. Tout le cartonage de la scène a fait place à un décor nouveau, et l'on aperçoit bien, aux premières loges, des figures encore surprises de se trouver là. En fait, qu'y a-t-il de changé? Le public du parterre, celui qui, à notre époque, fait la loi, n'est-il pas resté le même, avec ses préjugés, ses passions, ses rancunes, pour tout dire, avec sa sottise? En république ou bien en monarchie, la masse continue à ignorer à quelles

¹ L'Académie a décerné le second prix au mémoire de M. Desjardins, alors avocat général à Aix, aujourd'hui procureur général à Douai. Bien que l'ouvrage de M. Desjardins soit moins complet que celui de M. Picot, ce mémoire a, lui aussi, une valeur incontestable. « Il marche bien, dit l'éminent rapporteur; il est écrit d'un style vif, coulant, agréable, et, s'il offre des connaissances étendues et des appréciations historiques ordinairement exactes, il n'est dépourvu ni de vues générales fermes, ni de considérations politiques élevées. » (*Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*. — Séance du 19 février 1870.)

conditions un peuple peut se gouverner lui-même ; comment il doit s'y prendre pour être tranquille sans cesser d'être libre. Il semble que, sous un nom ou sous un autre, il nous faille toujours quelque César qui mène la plèbe et qui règne par elle.

On peut croire qu'en mettant au concours, sous l'Empire autoritaire, l'histoire de nos États Généraux et l'étude de leur influence sur le gouvernement de notre pays, l'Académie des sciences morales et politiques s'est proposé un autre but que celui de distribuer des couronnes. Elle a voulu sans doute contribuer, autant qu'il était en elle, à nous faire donner d'utiles leçons. Elle a voulu retremper nos cœurs et arrêter, par de virils enseignements, les défaillances de l'esprit libéral, défaillances excusables chez plusieurs, mais qui, chez d'autres, se traduisaient alors par des apostasies d'autant plus scandaleuses qu'elles étaient moins désintéressées.

La preuve, au reste, que l'Académie a bien fait de choisir ce sujet d'étude, c'est que, même après la guerre et nos désastres, après l'invasion venue du dehors, après la Commune organisée et momentanément triomphante au dedans, après la perte de nos chères provinces, nous ne sommes pas corrigés au point que les leçons de l'histoire aient cessé de nous être nécessaires. Aujourd'hui comme hier, nous avons besoin d'être mis en garde contre les courants divers qui, de l'extrême souplesse nous portent à l'extrême opposition, contre le double écueil que, de son temps, signalait déjà Tacite, et qui s'appelle l'esprit de basse servilité et l'esprit d'arrogante rébellion. Quand donc aurons-nous fini d'osciller de l'un à l'autre ? Ne saurions-nous jamais, au sortir de l'insurrection, nous reposer que dans la servitude ? et serait-il vrai qu'en dehors de l'abdication de tous droits, à laquelle correspond d'ordinaire l'oubli de tout devoir, il n'y ait de centre de gravité pour aucune des nations latines ? les Anglo-Saxons seraient-ils à ce point favorisés de la Providence, qu'à eux seuls, en Europe, appartienne, comme on le prétend, le privilège de pouvoir se gouverner eux-mêmes ?

Poser la question, c'est la résoudre : philosophiquement, il est absurde, et, chrétiennement, il est condamnable de supposer que Dieu ait divisé le genre humain en deux grandes classes ; qu'il ait doté l'une et privé l'autre des aptitudes nécessaires pour jouir des bienfaits de la liberté politique ; qu'il ait établi entre les deux des barrières que ni l'une ni l'autre ne saurait franchir. Plutôt que de nous croire atteints d'une incurable infirmité, cherchons à nous rendre compte des motifs pour lesquels la France a plusieurs fois touché, sans l'atteindre, le but auquel sont arrivées d'autres nations plus heureuses qu'elle en ce qui regarde le libre jeu et aussi la stabilité de leur gouvernement. Rien n'est plus propre à nous éclairer là-dessus

qu'une étude attentive de l'histoire de nos États Généraux. De tous les guides auxquels, pour entreprendre cette étude, nous puissions nous confier, M. Picot est le plus sûr; c'est lui qui, actuellement, marche en tête : après le rapport de l'Académie, nul ne saurait lui contester ce rang, ni lui refuser cet honneur.

A ceux qui voudront lire avec fruit l'*Histoire des États Généraux*¹ de M. Picot, nous nous permettrons de donner un conseil : qu'ils relisent en même temps *l'Ancien régime et la Révolution*, de M. de Tocqueville. Rien ne nous semble plus instructif que le rapprochement de ces deux ouvrages, si peu pareils et cependant si bien faits pour se compléter l'un l'autre et pour nous amener à des conclusions identiques. Autre est la route par laquelle nous conduisent les deux auteurs, mais le point d'arrivée est le même. S'il était permis, sans s'exposer à être trivial, de comparer la nourriture de l'esprit à celle du corps, nous dirions qu'en lisant Tocqueville, il semble qu'on se nourrit de moelle. C'est le suc du passé, c'est la quintessence de notre philosophie politique, c'est le résumé concret de notre histoire. Quand on ouvre ce volume si substantiel, où les conclusions débordent constamment le récit des faits; quand on médite sur quelque'une de ces pages dont chacune fournirait matière à un livre, on n'est pas surpris de ce que dit l'auteur : que tel ou tel de ses chapitres, même court, lui a coûté plus d'une année de recherches.

Bien différente est la facture et tout autre est le mérite des quatre volumes de M. Picot. Il a compris qu'on ne refait pas Tocqueville; il a le bon goût de n'y point prétendre; il sait d'ailleurs que la tâche de l'historien n'est pas celle de l'homme politique, quoique celui-ci reste incomplet s'il ne s'appuie sur celui-là. Chacune des lignes de Tocqueville est une conclusion. M. Picot procède autrement; il s'attache surtout à nous raconter les choses qu'un labeur consciencieux lui a fait découvrir dans la poussière de nos annales. Lui aussi, on le voit, est un esprit libéral et un vigoureux penseur; mais dans son livre il se montre surtout savant architecte : il démonte d'abord par pièces et morceaux, et puis il rassemble sous nos yeux toute la charpente de notre histoire de France. Il le fait avec une telle précision, que ceux-là même qui ne sont pas du métier y voient clair, et qu'avec lui, depuis le règne de Jean le Bon jusqu'à celui de Louis XIII, on se promène avec aisance à travers les cahiers des trois ordres, les remontrances de nos États Généraux et les ordonnances de

¹ A la librairie Hachette : 4 volumes grand in-8°. — Paris, 1872. Depuis qu'il a paru, cet ouvrage, déjà couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, a obtenu une nouvelle marque de distinction. C'est à M. Picot que l'Académie française a, pour son *Histoire des États Généraux*, décerné le prix Gobert de cette année.

nos rois. Il arrive même aux profanes, qui jusqu'alors avaient à peine dépassé le parvis, de s'apercevoir seulement après coup qu'à la suite de M. Picot, ils viennent pour la première fois de pénétrer jusqu'au sanctuaire : plus d'un d'entre eux ferme le livre avec l'amour-propre satisfait d'un homme qui se dit qu'il savait tout cela et auquel la réflexion, venant en aide, découvre tout ce qu'il vient seulement d'apprendre. C'est qu'ici tout s'enchaîne ; tout est mis à notre portée ; tout est rendu clair, non-seulement par le talent d'exposition de l'auteur, mais par la méthode, par la division savante et simple — simple parce qu'elle est savante — qu'il a adoptée, et aussi par l'aspect matériel de ces quatre beaux volumes, d'un bout à l'autre desquels des sommaires courts et précis, accompagnés de notes marginales, nous guident comme un fil sûr et non interrompu.

Ce qui frappe tout d'abord, pour peu qu'on étudie l'histoire de France, c'est la fausseté d'une opinion qui a cours, opinion que l'ignorance accrédite et que la mauvaise foi exploite. N'est-il pas reçu, et en pleine lumière du dix-neuvième siècle achevant sa course, n'entendons-nous pas répéter chaque jour que « les rois, les nobles et les prêtres » se sont entendus de tout temps pour opprimer « le pauvre peuple ? » N'est-ce pas avec cette histoire-là qu'on nous a bercés dans notre enfance ? n'est-ce point avec cela qu'on a mené notre jeunesse en classes, notre âge mûr au scrutin, et qu'on égare encore, en l'irritant, le suffrage universel ? A entendre certains professeurs, plus frottés de préjugés que de science, la dîme, la corvée, le droit du seigneur, tout ce qu'aux jours de colère on appelle la féodalité sans rien savoir, d'ailleurs, de ce que ce mot exprime, tout cela n'aurait jamais fait qu'un avec la monarchie traditionnelle.

Il suffit cependant d'ouvrir un livre d'histoire pour reconnaître que noblesse et royauté font deux, et que même, longtemps avant la révolution française, l'une de ces deux institutions avait entrepris de détruire l'autre. On est dans le vrai quand on se borne à dire que ni tous les rois, ni tous les nobles, ni tous les prêtres, n'ont pas toujours fait ce que leur dictait le devoir ; mais on est absolument dans le faux lorsqu'on s'en va partout répétant que prêtres, nobles et rois ont toujours marché d'accord ; qu'ils ont fait le pacte de travailler à écraser ensemble la bourgeoisie et le menu peuple. Rien n'est plus contraire à la vérité. Non-seulement ces trois puissances, lorsqu'elles existaient chez nous à l'état de puissances, sont fréquemment en brouille l'une avec l'autre ; mais dans le sein des deux ordres privilégiés et chez la royauté elle-même, que de divisions et de manque d'esprit de suite ! On peut dire que, dans toute notre histoire, il n'y a que le tiers état qui se tienne ; c'est même pour cela qu'il a réussi.

Un roi fait la cour à la noblesse ; son successeur lui fait la guerre. La noblesse d'épée lutte contre la noblesse de robe ; le grand seigneur croirait déroger s'il fréquentait le gentilhomme campagnard : il se moque de lui, il le raille, et c'est à cela que se bornent leurs rapports. Dans l'ordre ecclésiastique, lorsqu'une question religieuse n'est point en jeu, on ne s'entend pas mieux. Là, tandis que les prélats se joignent le plus souvent au second ordre pour défendre leurs privilèges, le bas clergé s'unit presque toujours au tiers état d'où il sort ; il lutte avec lui en faveur d'une égalité qui, bien comprise et pratiquée, a sa source dans l'Évangile lui-même.

Que ce soit ou non l'un des vices, c'est assurément une des conditions de la nature humaine qu'en ce monde chacun cherche son bien et s'y attache. Souvent on le défend mal, quelquefois même injustement, mais toujours on le défend. Un peu forcée ou pleinement volontaire, l'infraction la plus marquante à cette règle est celle qui se rapporte à la nuit du 4 août 1789. Dans cette nuit mémorable, que vit-on, sinon les ordres privilégiés monter eux-mêmes à l'assaut des privilèges et y renoncer avec entrain ? Jusque-là, ils les revendiquent souvent, c'est vrai ; mais c'est naturel. Dans l'ancien temps, ces privilèges ne sont pas seulement le bien du clergé et de la noblesse : l'usage en a fait leur droit. Il ne faut pas plus s'étonner de la coalition qui, sur des points déterminés, s'établit souvent entre le premier et le second ordre, que de la persévérance avec laquelle le troisième ordre insiste pour que les classes s'effacent ; pour que, dans les sessions d'États, le vote par tête soit admis. Ce qu'il faut constater, c'est que la coalition dont il s'agit n'eut pour elle ni la sanction du droit dans les États, ni, en dehors des assemblées d'États, la permanence du fait.

En droit, c'est la vieille règle que jamais deux des ordres ne doivent pouvoir « lier le tiers. » Comme le fait remarquer M. Picot, dont M. Guizot d'ailleurs invoque l'autorité dans l'*Histoire de France* qu'il publie en ce moment¹, le tiers ici ne veut pas dire le tiers état, mais bien celui des trois ordres qui, en n'importe quelle circonstance, serait menacé d'oppression par les deux autres.

En fait, s'il faut convenir qu'au sein des États les ordres privilégiés s'entendirent souvent pour défendre leurs prérogatives communes, il ne résulte pas du tout de là qu'il y eût, comme on le croit, accord complet et permanent entre le clergé et la noblesse. Surtout, la royauté ne favorisa jamais cette alliance. Dès le douzième siècle — l'auteur des *Lettres sur l'histoire de France* en a fait la remar-

¹ *L'Histoire de France racontée à mes petits-enfants*. Les deux premiers volumes ont paru à la librairie Hachette.

que — le roi, le seigneur et le prélat, maîtres chacun d'une tour ou d'une porte de telle ou telle ville, se disputaient la souveraineté et le gouvernement de la ville entière. Et M. Augustin Thierry ajoute qu'alors, « heureusement pour la bourgeoisie, » ces trois puissances s'accordaient fort mal. Non-seulement à cette époque, mais depuis, on a vu quelquefois les ordres privilégiés se disputer entre eux; et, quant aux luttes de la royauté avec l'un ou l'autre de ces deux ordres, on peut soutenir qu'elles sont plus fréquentes que leur accord : il semble que l'hostilité, non l'harmonie, soit l'état normal.

Tantôt, en effet, et particulièrement au seizième siècle, on voit le peuple recourir à l'autorité royale; il l'invoque comme une protection contre les seigneurs, sans peut-être assez se préoccuper de savoir si la dureté de la tyrannie n'ira pas un jour jusqu'à lui faire, à certains égards, regretter le nombre des tyrans. Tantôt, comme aux premiers États de Blois (1576), c'est à la noblesse que le clergé résiste, soit qu'il s'agisse de défendre les biens du tiers contre l'accroissement des taxes seigneuriales, soit qu'il faille protéger le troisième ordre dans la liberté et l'honneur de ses filles contre les mariages forcés, mariages qu'une ordonnance royale, faisant droit aux vœux exprimés par le corps ecclésiastique, interdit et flétrit en les assimilant au crime de rapt. Tantôt, comme aux seconds États de Blois (1588), qui précèdent ceux de la Ligue, c'est à la royauté que le clergé fait la loi. C'est lui qui, par son attitude énergique, entraîne la résistance des deux autres ordres et oblige le dernier des Valois à promettre qu'il rendra édit conforme à la volonté des États. Si le fourbe Henri III, si l'assassin du duc de Guise, bientôt assassiné lui-même, devait plus tard violer son serment, toujours est-il qu'il le prêta. Avant de l'enfreindre, il alla même jusqu'à le renouveler, contraint et forcé par la résistance que l'ordre ecclésiastique surtout avait apportée à l'exercice du bon plaisir royal. Telles sont, au reste, pour le dire en passant, la légèreté et l'injustice populaires, qu'elles ne s'arrêtent jamais à mi-chemin; elles sautent volontiers d'un pôle à l'autre, et, même aux heures où elles accusent le clergé de sacrifier aux rois les droits des peuples, elles l'accusent aussi d'armer la main de ceux qui assassinent les rois, la main des Ravillac et des Jacques Clément.

Peut-on dire que la noblesse se soit, mieux que le clergé, entendue avec la royauté pour en venir à dominer à elles deux? Non. Le vrai tort de la noblesse en France fut d'avoir souvent donné à entendre qu'elle se considérait comme pétrie d'un autre limon que celui du reste des hommes. Son tort fut aussi, quand elle quitta les champs de bataille, de se réfugier dans les antichambres, et d'agir comme

si le rôle du grand seigneur, lorsqu'il ne trouve point à tirer l'épée, était de se faire courtisan. Mais, avant qu'on en vienne là, il s'en faut bien qu'au détriment du peuple, nobles et rois aient pris coutume de vivre en bons compagnons. Leurs luttes, au contraire, sont fréquentes, et l'histoire de celles-ci serait bien longue à raconter. Sans même nous arrêter à Henri IV, qui ne tint guère à la noblesse que par droit de naissance, et qui fut vraiment, dans toute l'acception du mot, le roi populaire, Louis XI, Louis XIV, Richelieu, plus roi que le roi son maître, ont laissé tous trois d'assez grandes figures dans l'histoire, pour qu'il soit inutile d'insister.

Lorsque, renonçant à faire le passé de la France à sa guise ou à le croire tel que l'ont fait les passions et les préjugés de notre époque, on se donne la peine de l'étudier tel qu'il fut, on s'aperçoit vite que la prétendue alliance des privilégiés avec la couronne est une des plus grandes contre-vérités sous le joug desquelles nous nous sommes laissé mettre.

Nous faisons preuve aussi d'ignorance et de légèreté, lorsqu'il nous arrive de confondre deux époques bien différentes l'une de l'autre, deux périodes qui, dans l'histoire de France, ne se ressemblent pas du tout. Il est assurément permis, et même il est judicieux, — judicieux surtout parce que c'est commode, — de qualifier du nom d'ancien régime tout ce qui précéda 1789. De la sorte, on simplifie le langage; et d'ailleurs, pour s'exprimer ainsi, on a cette bonne raison à donner que, en ce qui concerne l'égalité des citoyens et l'abolition des classes sociales, 1789 marque réellement une ligne de partage entre deux mondes. Mais lorsque, se plaçant au point de vue des libertés publiques, on confond, sans faire aucune différence ni réserve, sous le nom d'ancien régime, nos cent cinquante années de monarchie pure et absolue avec les siècles qui furent ceux de la féodalité et du moyen âge, on commet une erreur grossière. Sous ce rapport, il n'y a pas qu'un ancien régime; il y en a deux, et même on peut dire que

Le plus ancien des deux n'est pas celui qu'on pense.

Le plus ancien, comme date, est, en réalité, le plus libéral. Celui où les citoyens ont le moins de franchises est notre voisin immédiat. Ce n'est pas, en effet, dans les siècles les plus rapprochés du nôtre, c'est longtemps avant cela, qu'un roi de France, s'avisant de dire à un de ses feudataires : « Sire comte, irez en guerre ou serez pendu, » le comte répond sans se troubler : « Sire roi, n'irai point en guerre, et ne serai pendu. » Il ne le fut pas, et ceci prouve qu'au vieux temps les rois de France ne faisaient pas, comme on le croit, tout

ce qu'ils voulaient; qu'ils étaient soumis à d'autres règles qu'à celle de leur bon plaisir. Au point de vue de certaines libertés, c'est ce temps-là que pouvaient, à bon droit, regretter nos bisaïeux; c'est celui qu'au lendemain de certains coups d'État, nous avons pu regretter nous-mêmes. Ce n'est pas, — prenons bonne note de ceci, — de créer en France une forme nouvelle de gouvernement; c'est, au contraire, de « se ressouvenir de la vraie forme du royaume, » c'est-à-dire de tempérer le despotisme royal, et de rendre à la nation certaines libertés d'autrefois, qu'au siècle de Louis XIV il est question dans les entretiens de Fénelon avec son royal élève, le duc de Bourgogne. Remontons plus haut. « Le roi est pour le royaume, et non le royaume pour le roi : » cette maxime, d'où forcément la liberté politique découle, est publiquement professée au treizième siècle par saint Thomas d'Aquin, et tout porte à croire qu'elle était admise même avant cela. N'est-ce pas au siècle suivant, sous Charles VI, que le chancelier de Dormans s'écrie : « Les rois auraient beau le nier cent fois, c'est par la volonté des peuples qu'ils règnent, et c'est la force des peuples qui les rend redoutables ! » Combien de nos contemporains se figurent qu'il y a là une découverte des temps modernes, dont nous sommes redevables à la Révolution. Eh non ! c'est la doctrine que professaient, on le voit, il y a cinq et six cents ans, non-seulement un chancelier du roi de France, mais celui qu'on appelle encore l'Ange de l'école : deux autorités qui devaient, ce semble, protéger la royauté d'autrefois, et aussi la théologie chrétienne, contre ceux qui les accusent d'avoir comploté ensemble pour inventer, au profit du despotisme royal, ce qu'on appelle le droit divin. Le droit divin existe en ce sens que tout pouvoir ici-bas a en Dieu même son origine et sa sanction. Mais la doctrine a perdu crédit, et perdu crédit parce qu'on l'a faussée, le jour où les amis du roi ont oublié ce qu'au vieux temps le roi lui-même faisait profession d'admettre : c'est qu'il règne pour le peuple et par le peuple.

Il faut convenir que, dans la pratique, les rois ont souvent violé le précepte; mais c'est seulement au dix-septième siècle que l'un d'entre eux s'est avisé de le nier audacieusement. Le jour où, méconnaissant le principe d'utilité publique, en vertu duquel ses devanciers avaient porté le poids de la couronne, un roi de France osa dire : « L'État, c'est moi, » il ne dit pas seulement un mot arrogant et faux; il dit une contre-vérité historique; il dit un mot tout à fait nouveau, si nouveau qu'après deux siècles écoulés, cela étonne et scandalise encore. A ce mot, on a répondu depuis. La réponse fut que le tiers état, qui se fatiguait de n'être rien, et qui

alors se fût contenté, lui, d'être « quelque chose, » devait être « tout. »

Le tiers état est devenu tout; il a tout absorbé; en dehors de lui, il n'y a plus de classes, et de ceci on ne doit pas se plaindre, puisque l'égalité civile en résulte. La question est de savoir si la manière dont ce résultat fut obtenu n'est pas une des causes pour lesquelles, chez nous, la liberté n'est que passagère; pour lesquelles, la plupart du temps, quand nous la cherchons, nous ne la trouvons pas. D'une part, le démocratism, qui règne et gouverne, ne prend-il pas tous les moyens de rétablir, au profit de la plèbe, les choquantes inégalités de l'ancien régime; et ne va-t-il pas, dans ses jours de franchise, jusqu'à déclarer qu'il faut en finir avec les bourgeois actuels, non moins qu'avec les aristocrates d'autrefois? D'autre part, la souveraineté populaire, telle qu'on la comprend de nos jours, telle qu'on l'oppose à la doctrine défigurée du droit divin; cette souveraineté qui, lorsqu'elle ne s'exerce point par la violence révolutionnaire, accepte le nombre, et lui tout seul, sans restrictions, sans garanties, sans contre-poids, pour base et pour expression, peut-elle donner à un peuple les libertés et aussi le repos dont il a besoin? est-ce bien là que se trouve, comme on le dit, la loi de l'avenir? y a-t-il de quoi bâtir quelque chose avec cette impalpable poussière dont se compose actuellement notre société politique? L'expérience là-dessus est à faire, ou plutôt elle est faite: l'avalanche aussi est poussière, et sa force est irrésistible, mais c'est une force qui détruit tout.

Quelque opinion qu'on ait sur l'avenir des institutions républicaines en France, on peut assurément se demander si l'égalité civile, qui est un bien, et qu'il faudrait tous défendre dans le cas où quelqu'un s'aviserait de l'attaquer, a nécessairement pour conséquence cette égalité politique absolue, sans exemple d'ailleurs, d'où il résulte que le gouvernement d'un grand pays appartient, non pas, comme cela doit être, aux plus intelligents, aux plus probes, aux plus libres; mais à cette masse ignorante, envieuse, turbulente, libertine, qui, à certains jours, n'est, chez nous, la plus nombreuse que parce qu'elle est la plus trompée.

On peut aussi, sans aller jusqu'à croire, sur la foi d'historiens suspects, que, dès le temps de Childéric, les Français qui, la veille encore, s'appelaient les Francs, se prissent à discourir sur les mérites intrinsèques et sur les défauts de la royauté, on peut se convaincre que le reproche, fait à celle-ci, d'être condamnée à devenir forcément, et quoi qu'elle fasse, un instrument de servitude, n'est pas seulement fondé sur une erreur et sur une injustice; c'est un

grief contemporain. Il y eut, de tout temps, de bons et de mauvais rois, les uns personnels ou oppresseurs, les autres, aidant eux-mêmes leurs sujets à conquérir toute la dose de liberté compatible avec l'esprit du temps. Ce qui distingue, sous ce rapport, notre siècle de ceux qui l'ont immédiatement précédé, c'est que tout le monde en est venu à admettre la doctrine politique des libéraux d'autrefois; tout le monde, aujourd'hui, reconnaît la vérité de cet adage, proclamé dès le treizième siècle par les esprits d'élite : Les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois.

Il faut même convenir que, de nos jours, on abuse un peu de cette maxime : nous mettons à la répéter une affectation puérile. A quoi bon tant insister sur ce qui est universellement admis? Ce que nous oublions, c'est de montrer, par notre exemple, que les nations en progrès sont celles qui s'appartiennent réellement, celles qui savent se conduire elles-mêmes. Dans l'ancienne France, on est sujet, mais il s'en faut que tous les rois soient tyrans. De nos jours, on est citoyen. Est-on libre au degré que ce titre comporte? Monarchie, empire ou république, nous avons proclamé bien des formes de gouvernement, tantôt l'une, tantôt l'autre, l'autre après l'une et l'une après l'autre. Mais sommes-nous enfin parvenus à faire respecter nos droits? Tout est là, et c'est à cela que nous réussissons le moins. Pourquoi? — On peut en donner plusieurs raisons.

L'une d'entre elles, et ce n'est pas la moindre, c'est que nous ne nous connaissons pas nous-mêmes. Nous ignorons absolument notre histoire : d'où il résulte que le présent, bien préférable au passé à certains égards, adresse au passé, sous d'autres rapports, des reproches que celui-ci ne mérite pas. Bien ou mal, mal pour la plupart, nous savons quelque chose des temps les plus rapprochés du nôtre; nous avons tous lu quelques mémoires contemporains, quelque histoire, plus ou moins véridique, de la Restauration, de l'Empire, de la Révolution française. Peut-être même si, par aventure et sans d'ailleurs rétablir aucun cens, une loi électorale exigeait que, pour être député, on fit preuve d'avoir au moins quelques notions d'histoire de France, peut-être, dans ce cas, bacheliers compris, trouverait-on, en moyenne, par département, une cinquantaine de sujets capables d'affronter l'épreuve de l'examen. Encore ferait-on bien pour cela de ne pas remonter trop haut, pas au delà de Louis XIV ou, tout au plus, d'Henri IV. Qu'on ne nous interroge, cela va sans dire, ni sur les Mérovingiens, ni sur les Carolingiens, ni sur les débuts de la troisième race; mais qu'on écarte même toute cette partie de notre passé qui s'étend du roi Jean à Louis XIII, du milieu du quatorzième siècle au commencement du dix-septième.

Cette période est cependant celle qu'en remontant, si l'on veut, jusqu'à Philippe le Bel, c'est-à-dire cinquante ans plus haut, on peut appeler celle des États Généraux du royaume. Or, pour être appelé à donner des lois à son pays, peut-être serait-il opportun d'en connaître un peu l'histoire. Peut-être les Français de nos jours, surtout ceux qui aspirent au rôle de législateurs, se trouveraient-ils bien d'avoir lu autre chose que la Déclaration des droits de l'homme et les journaux contemporains. Par l'étude des temps antérieurs à 1789, on pourrait se convaincre, non pas que les principes de 1789, devant lesquels nous nous inclinons, sont mauvais, mais qu'ils ne sont pas tous de date aussi récente que l'on croit. Leur tort, s'ils en ont quelqu'un, n'est pas d'être ce qu'ils sont. Leur tort, depuis qu'on les a mis en catéchisme, est d'être tantôt compromis par des violents, tantôt invoqués par des sots, qui, avant de faire tant de bruit pour proclamer que ces principes sont immortels, devraient au moins se mettre en peine de savoir quel âge ils ont.

II

INSUFFISANCE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le nombre des sessions tenues en France par les États Généraux. Cette divergence d'opinions résulte surtout de ce que, du temps où le royaume était fractionné en pays d'États et en pays d'élections, en langue d'Oïl et en langue d'Oc, il y a telle assemblée à laquelle les uns accordent et les autres refusent le titre d'États Généraux. On peut cependant compter que, du roi Jean à Louis XIII, ceux-ci siégèrent de vingt-cinq à trente fois, ce qui fait une moyenne de dix sessions par siècle environ.

C'est trop peu, surtout si l'on considère que les États s'assemblèrent jusqu'à neuf fois sous le roi Jean, et un nombre au moins égal de fois sous Charles VII : d'où il résulte que, plus tard, les sessions sont rares, si rares qu'à certaines époques, on peut, dès avant Louis XIII, se demander si l'usage de convoquer les députés de la nation n'est pas tombé en désuétude. C'est ainsi que, de Louis XII à Henri II, François I^{er} régnant avec un faste que ses sujets lui pardonnent et que personne ne songe à contrôler, plus de cinquante années s'écoulaient sans que les États soient une seule fois assemblés.

N'est-ce pas merveille que, dans de telles conditions, l'histoire ait à enregistrer certains résultats obtenus par les députés de la nation, et à porter à leur compte autre chose qu'un perpétuel avortement?

Qu'attendre, au point de vue d'institutions à fonder, d'une assemblée que cinquante années séparent de celle qui la précède ; d'une réunion d'hommes, absolument étrangers les uns aux autres, sans passé parlementaire, sans règlement, sans traditions ; d'hommes que le hasard de l'élection rassemble pour quelques jours ou quelques semaines, et dont la génération aura disparu avant qu'il plaise à la royauté de prendre conseil d'une autre génération d'inconnus ?

A propos du tiers état, M. Picot fait une remarque applicable, plus ou moins, aux députés des trois ordres. Il trouve injuste que, de délégués venus fortuitement de vingt provinces différentes, et sans rapports entre eux jusque-là, on attende à la fois l'énergie et l'esprit de suite dont le parlement lui-même n'a été capable qu'après des siècles d'expérience et de lutte. « Les institutions humaines, dit-il, n'ont que rarement ces éclairs : cette solidarité soudaine dans la conduite qui fait les grandes assemblées et prépare les triomphes politiques n'était pas possible en un temps où les esprits n'avaient entre eux aucune de ces communications intellectuelles que fournit à la vie publique l'activité des sociétés modernes. »

Mais la rareté des sessions n'est ni la seule ni même la principale cause à laquelle il faille attribuer la faiblesse et le manque d'autorité des États Généraux. Ce qui leur fait surtout défaut, tous les auteurs en tombent d'accord, c'est la périodicité, c'est la convocation à époques fixes, à époques qui, fussent-elles éloignées, soient régulières et obligatoires pour la couronne. A ce compte seulement, les États Généraux seraient devenus une institution, et ce caractère leur manqua toujours, même dans les temps où la fréquence de leurs sessions fit de la convocation des députés un usage et une habitude. Hors deux cas, il est admis, même au quatorzième et au quinzième siècles, qu'on peut gouverner la France sans le concours des États Généraux. La convocation de ceux-ci n'est de droit que s'il faut établir de nouvelles taxes, lever de nouveaux impôts, voter de nouveaux subsides ; ou bien si un roi mineur est appelé à occuper le trône, devenu vacant. En dehors de ces deux circonstances, si le roi assemble les députés des trois ordres, c'est de sa part un acte bienveillant, c'est seulement pour prendre leur avis, ce n'est pas toujours pour le suivre, et de là vient qu'on a souvent taxé les États Généraux d'impuissance. Nous verrons tout à l'heure en quoi ce mot est exagéré.

Ce qui est malheureusement vrai, c'est que les États manquèrent souvent d'autorité, parce que, répétons-le, ils ne purent jamais obtenir qu'on fit d'eux une institution. A cette cause de faiblesse, ajoutons que, ni le mode d'élection, ni le nombre, ni les droits des députés ne furent jamais nettement déterminés et définis. Ou plutôt, à travers les obscurités de l'histoire sur ces divers points, il est

clair que les députés n'ont pas de droits proprement dits, sauf en ce qui regarde le vote des subsides. Encore arrive-t-il que, sans jamais contester le droit des États à cet égard, la couronne se passe assez souvent de leur concours, et, par moyens détournés, se procure l'argent dont elle a besoin. Pour le reste, les États Généraux se bornent à faire des remontrances ; ils sont un conseil, une consulte ; mais ils ne parviennent jamais à se faire admettre comme corps souverain.

Souverains seulement en ce sens, que celui qui vote l'impôt fait la loi, les députés des trois ordres attendent quelquefois plusieurs années et sont obligés de revenir à la charge avant qu'une ordonnance royale tienne compte de leurs doléances ; et même Louis XIV paraît, et l'usage de convoquer les représentants du pays prend fin avant que ceux-ci aient réussi à conquérir ce qu'ils ont le plus souvent réclamé : la périodicité de leurs sessions. Ceci est la preuve la plus convaincante qu'envisagés dans leur puissance, les États Généraux ont été quelquefois surfaits. M. Picot se plaît à noter que, cependant, ni Commines sous Louis XI, ni Sully sous Henry IV, ni Fénelon sous Louis XIV lui-même, n'ont méconnu le rôle et l'autorité des États. Tous trois, dit-il, sont d'accord pour vouloir le vote libre de l'impôt ; tous trois demandent le contrôle des assemblées. Ceci est vrai, et de curieuses citations empruntées au conseiller, au surintendant et au prélat, en donnent la preuve. M. Picot a raison de dire que « cette persistance des opinions à toutes les époques nous permet d'affirmer que l'instinct du gouvernement libre est profondément enraciné dans le cœur des Français ; » que ceux-ci ne poursuivent pas seulement, comme on leur reproche quelquefois de le faire, une vaine imitation de l'Angleterre, et qu'ils ont, eux aussi, conçu plus ou moins nettement ce type du pouvoir pondéré dont nos vieilles annales gardent la trace.

Mais il n'est pas hors de propos d'ajouter ici quelques réflexions qui, ayant trait précisément à Louis XI, à Henry IV et à Louis XIV, indiquent bien les difficultés que durent éprouver les États Généraux à accomplir la tâche, même restreinte et encore inachevée, à laquelle ils ont prêté leur concours, et cela à raison des entraves que leur suscita la royauté. Les règnes sous lesquels vécurent Commines, Sully et Fénelon, sont de ceux qui, par leurs dissemblances non moins que par leurs rapports à certains égards, donnent à notre histoire quelques-uns de ses plus grands traits et déterminent le mieux son caractère. Jeter un coup d'œil sur ces trois règnes est peut-être un des moyens de nous rendre justes envers les États Généraux, et de nous porter à tenir compte de ce qu'ils firent, car c'en est un de nous révéler à nous-mêmes ce qu'ils ne purent faire.

Louis XI eut des vices, mais on sait qu'il n'eut qu'une passion : l'abaissement de la noblesse. Une fois les nobles humiliés, et si entouré qu'il se plût à être d'éléments bourgeois, ce roi n'était pas d'humeur à subir la loi que lui eût faite une classe quelconque de ses sujets. Il n'était pas homme non plus à se créer des difficultés en se passant de leur appui dans des circonstances où, pour réussir, ce concours lui était nécessaire. Par la coalition triomphante des princes, auxquels vint en aide tout l'élément féodal, le royaume était menacé d'un véritable démembrement. La Normandie en particulier se trouvait attribuée au frère du roi, au duc de Berry, par le traité de Conflans, traité que Louis XI, qui voulait « échapper à ses vainqueurs en se baissant, » avait signé sans difficulté, mais violé aussitôt, ayant recours à la force pour reprendre le duché cédé par lui. Le duc de Berry appelle à son aide Charles le Téméraire, qui, bien qu'occupé ailleurs par l'insurrection des villes flamandes, n'hésite pas à marcher au secours du nouveau duc de Normandie. A celui-ci, les Anglais, de leur côté, sont peut-être à la veille d'accorder protection. L'heure est solennelle ; il n'y a pas un instant à perdre ; il y va de l'unité nationale. Dans ces circonstances critiques, que fait Louis XI ? — Un coup de maître. Lui qui, sur les moyens de se procurer des subsides, se montrait peu scrupuleux, et savait fort bien se passer du concours des députés, ne songe pas à autre chose qu'à obtenir, en la circonstance, une grande manifestation nationale. C'est que, comme le fait remarquer M. Picot, ce roi « connaissait à merveille le caractère français ; il savait que s'il pouvait tout craindre à certaines époques de mécontentement populaire, il en était d'autres où le courant général secondait admirablement les entreprises du prince. » Cette remarque, tirée de notre caractère, s'applique à toutes les époques de notre histoire, et particulièrement à notre histoire contemporaine. Les gouvernants se jettent à corps perdu dans le courant dont il est ici question ; ils semblent en cela faire acte de hardiesse non moins que de soumission, et leur popularité y gagne ; mais, en réalité, c'est le peuple qui nage, qui les porte et qui les dépose en sûreté sur la rive. Dans ce moment-là, on joue de la souveraineté nationale, mais c'est à condition de la jouer. Ainsi en fut-il aux États de Tours. Pour ce qui regarde l'élection des députés, on peut se demander si ce n'est pas de là que datent les candidatures officielles, car le roi, dit Commines, « avait pris de grands soins pour que les députés fussent élus selon son gré, en telle sorte qu'il en fût aidé et non gêné. »

La session de Tours ne dura pas plus de huit jours, et ce fut la seule qui se tint sous le règne de Louis XI. Encore paraît-il que le nombre des députés fut plus restreint que de coutume, et que le

mode de votation ne fut pas plus régulier que ne l'avait été le mode d'élection. Au dire de Boulainvillers, on subsitua « à l'ordre accoutumé des séances, une espèce d'acclamation tumultueuse, où les voix des princes ni celles des particuliers ne furent point comptées. » Un historien des États Généraux résume la session en disant que « tout se passa comme le roi le souhaitait¹. » C'était à prévoir, et le rusé monarque l'avait prévu. Lui qui se plaisait à appeler le prévôt Tristan « son compère, » était parvenu à obtenir des États quelque chose de plus que ce qu'il attendait d'eux dans le présent. Sans même s'être mis en frais pour les solliciter à cet égard, il obtint leur abdication pour l'avenir, ainsi que l'atteste le procès-verbal des séances, où on lit : « Dès maintenant pour lors, et dès « lors pour maintenant, iceux des États ont accordé et consenti, « accordent et consentent, que le roi, sans attendre autre assemblée « ne congrégation des États, pour ce que aisément ils ne se peuvent « pas assembler, y puisse faire tout ce que ordre de justice le porte ; « promettant et accordant tous iceux États de servir et aider le roi « touchant ces matières, et en ce lui obéir de tout leur pouvoir et « puissance, et de vivre et mourir avec lui en cette querelle. » — L'abdication, on le voit, est complète, et cette pièce est douloureuse, moins encore parce que, pour se dissoudre, les États Généraux invoquent ce lâche prétexte *qu'ils ne se peuvent aisément assembler*, que parce que nous trouvons ici la révélation d'une des plaies permanentes de notre nature, d'un mal qui, en France, est devenu chronique : l'astuce des grands ou l'astuce des partis, donnant tour à tour le change à l'opinion et triomphant de la simplicité populaire, au grand détriment de la liberté.

Passons au règne d'Henri IV. Il se fait alors de sérieuses réformes, financières et autres. Sully en est le principal auteur. Si on les doit en partie à l'influence des États Généraux, c'est seulement à ceux des règnes précédents. Les États de la Ligue ne sont point en effet de ceux qui, sous ce rapport, font grande figure dans notre histoire. Inhabiles à se tirer des intrigues qui s'agitent autour d'eux et des pièges qu'on leur tend, les députés d'alors, dont Mézeray a dit, trop sévèrement peut-être, que c'étaient « toutes sortes de gens ramassés, » voient décroître l'influence des représentants de la nation et poindre celle des parlements. A cette époque d'ailleurs, Henri IV n'a pas abjuré ; il n'est encore qu'un prétendant habile : c'est seulement plus tard que, comme roi, nous pouvons juger de ses sentiments pour les États Généraux. M. Rathery dit qu'il leur « garda rancune. » Ce que tout le monde sait, c'est que, devenu roi, Henri IV déclare

¹ M. Rathery, *Histoire des États Généraux*.

aux notables assemblés à Rouen qu'il vient « se mettre en tutelle entre leurs mains, envie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises et aux victorieux. » Mais, que cette envie fût alors réelle ou feinte, il est certain qu'elle ne dura pas. Il faut reconnaître que si Henri IV éprouva pour ses sujets la « violente amour » qu'il leur a déclarée, ce ne fut pas en prenant l'habitude de les consulter qu'il la leur témoigna. On sait le cas qu'il fit des délibérations des notables, et même la petite comédie que, de l'avis de Sully, il joua pour se débarrasser de leur « tutelle, » sous laquelle il avait fait mine de vouloir se mettre. Vainement est-il déclaré que cette assemblée de notables aura mêmes droits que celle des États Généraux ; vainement le roi s'engage-t-il d'avance à se soumettre à ses décisions ; vainement l'assemblée, comptant là-dessus, et dépassant sur ce point les habitudes et aussi les droits — il faut le dire — des États Généraux eux-mêmes, procède-t-elle par voie, non de remontrances ou de conseils, mais de décisions exécutoires contre lesquelles il ne paraît pas d'ailleurs que la couronne ait alors protesté, — rien ne devait aboutir des efforts faits alors par les notables pour associer réellement la nation au gouvernement du pays, ne fût-ce qu'en matière de finances. Henri IV lui-même régnait, et ce roi bonhomme, mais fin entre tous, se prêtant à la manœuvre, les membres du Conseil de raison institué par les notables pour s'entendre, en leur nom, avec la royauté, s'aperçoivent que la tâche acceptée par eux est au-dessus de leurs forces et de leurs moyens. Les commissaires nommés à Rouen pour veiller, après la séparation des députés, aux réformes indiquées par eux, reconnaissent vite leur impuissance, si bien prévue et peut-être si bien favorisée par Sully. Comme l'avaient fait, sous Louis XI, les députés de Tours, ils abdiquent, et ce n'est pas tout. Comme eux, ils en viennent à prier le roi de consentir, dans l'intérêt de l'État, à les décharger de leur mission. Le roi « fit quelque difficulté, alléguant l'unanime volonté des notables ; mais ce n'était que *pour faire valoir sa marchandise*. En réalité, il accueillait avec joie l'abdication d'un Conseil qui avait voulu partager avec lui l'administration du royaume. » L'histoire dit aussi que si les notables assemblés à Rouen montrèrent de l'inexpérience, « ils étaient tous également dévoués au bien public et au roi : ils ne voulaient pas réduire sa puissance, mais le défendre contre les abus. » Preuve convaincante, et à noter tristement entre toutes, de la difficulté qui s'attache aux meilleures réformes, quand les abus sont enracinés. Les notables de Rouen ne sont pas les premiers venus ; ce ne sont pas des factieux, et le roi auquel ils ont affaire s'appelle Henri IV ! Nonobstant, tout échoue ; d'amis qu'on était la veille, on

en vient presque à se brouiller, et tel est l'effet produit en sens inverse de ce que l'on cherche, que, malgré la précaution prise par les députés de Rouen de s'ajourner à trois ans de là, pour constater ensemble les résultats acquis, on n'entendit plus parler, sous ce règne, ni d'assemblée de notables, ni, à plus forte raison, d'États Généraux.

Faut-il maintenant, si nous nous reportons de 1597 à 1711, et parce qu'à la fin du règne de Louis XIV il plut à Fénelon de discourir sur les États Généraux, faut-il nous arrêter à ce que Louis XIV fit des États Généraux? — Il n'en fit rien. Par conséquent, les États ne purent rien, dans un temps où l'on n'était quelque chose que par le bon plaisir du roi. Sous ce règne, le plus long de notre histoire, on n'entend pas une seule fois parler de convoquer, pour prendre d'eux avis ou conseil, gens d'État ou gens d'Église, nobles, bourgeois ou manants. Il reste, il est vrai, des médailles frappées à l'effigie de Louis XIV, et où l'on peut lire cet exergue : « Rien sans conseil : *Nil nisi consilio.* » Est-ce une plaisanterie? est-ce une bravade? On pourrait croire que c'est l'un ou l'autre, si l'histoire — et notre histoire en particulier — ne nous apprenait que, même après avoir répudié toutes leurs idées et rompu avec toutes leurs traditions, les peuples se persuadent souvent qu'ils restent fidèles aux traditions et aux idées d'autrefois. Peut-être en est-il de même des rois. Quoi qu'il en soit, nous voici arrivés à l'époque où la royauté, devenue franchement absolue, ne prend plus la peine de compter avec personne; elle se dispense de faire la cour aux représentants d'une nation qui, en attendant que chez elle l'inverse se produise, semble destinée à perdre le sentiment de ses devoirs, parce qu'elle perd celui de ses droits. Trois siècles durant, la monarchie supporte difficilement les États Généraux; mais elle les supporte, ou, si l'on veut, elle les subit. Elle ruse avec eux, mais avec eux elle compte. L'heure est venue où, méconnaissant les traditions, le roi fait plus qu'aspirer à la toute-puissance, il l'exerce, et dès lors, n'admettant pas qu'il puisse y avoir un pouvoir légitime à côté du sien, il se passe des représentants des trois ordres. Ceci est logique. Était-ce conforme au droit national? Non. — Était-ce prudent? — A cette dernière question les événements ont répondu.

Toute erreur porte ses fruits, toute usurpation a sa peine, surtout si elle a eu la toute-puissance. Louis XVI, victime innocente, ne payera pas seulement de sa vie les désordres de la Régence; il payera aussi de sa couronne le pouvoir de Louis XIV, pouvoir sans contrôle et sans frein.

C'est jusque-là qu'il faut remonter, quand on veut trouver le vrai

point de départ de la Révolution française. L'erreur commune est de croire que celle-ci date seulement de 1789, et qu'au delà de cette année, la révolution n'a ni ancêtres ni racines.

Quand on étudie l'histoire des États Généraux dans la vieille France, et que, poursuivant son chemin, on tombe tout à coup dans le vide que Louis XIV fit autour de lui, on s'aperçoit vite, au contraire, que le mouvement de 1789 ne fut, à ses débuts, pas autre chose qu'une réaction contre les empiétements de la monarchie absolue; qu'une aspiration de retour vers des libertés d'ancien régime, et aussi une fièvre d'égalité accrue par l'isolement dans lequel, pendant cent soixante-quinze ans, les trois ordres alors subsistants et la royauté elle-même avaient été tenus les uns à l'égard des autres. Dans l'ancienne France, quand les députés de ces trois ordres se réunissaient à l'appel du roi, c'était souvent pour lutter contre le roi, et aussi pour disputer entre eux. Sans doute, le combat n'est point la paix; mais, dans l'intérêt de la paix elle-même, de la paix future, il arrive souvent que le combat, s'il se poursuit à armes courtoises, et dût-il parfois s'y mêler un peu d'aigreur, vaut mieux que le désarmement complet et que l'inaction absolue. Dans le plein abandon des garanties parlementaires, qui dura chez nous de Louis XIII à Louis XVI, et dans la terrible explosion qui, favorisée par l'inexpérience, se fit à Versailles à l'époque où s'y réunirent nos premiers constituants, n'y a-t-il pas de quoi démontrer aux plus incrédules qu'il est bien permis de chercher l'idéal du gouvernement et aussi des garanties de tranquillité ailleurs que dans l'autocratie et dans le silence universel?

Comme toute réaction, le mouvement de 1789 dépassa le but sans l'atteindre; il nous jeta dans les saturnales de 1793, qui elles-mêmes, par une pente naturelle, nous conduisirent à la dictature militaire. Depuis lors, nous oscillons du pôle de l'excessive licence à celui d'un despotisme tantôt sournois, tantôt effronté. Ou plutôt — car c'est bien de ces deux extrêmes qu'on peut dire qu'ils se touchent — nous piétinons sans profit sur une piste sans issue; nous ne parvenons point à nous reposer longtemps sous ces heureux abris où l'exemple d'autres peuples prouve cependant que, dans le monde moderne, l'ordre et la liberté sont faits pour habiter ensemble.

On serait injuste envers la royauté, si l'on attribuait à elle seule l'échec des institutions libres en France. Dans une conclusion remarquable qu'on ne saurait analyser, et qu'il faudrait pouvoir reproduire tout entière, M. Picot nous fait bien voir quelle fut, dans cet échec, la part de responsabilité qui revient à chacun des trois ordres: il résume admirablement leurs torts. Sur ce qui regarde particulièrement ce qui alors s'appelait la noblesse, ce que depuis on a

appelé les hautes classes, en y comprenant d'autres distinctions que celles de la naissance, nous aurons à revenir tout à l'heure quand nous aurons nous-même à conclure : nous aurons à tirer de l'exemple de la nation anglaise cette leçon que, pour obtenir la liberté, la première condition est de la mériter, et qu'un peuple ne la mérite pas, si chez lui tout le monde ne travaille ensemble à la conquérir. Du clergé, disons seulement ce que nous avons indiqué déjà : il commit souvent la faute de se diviser dans son propre sein, les évêques d'un côté, les simples prêtres de l'autre ; ceux-ci luttant contre ceux-là pour l'abolition de privilèges dont plusieurs, il faut le dire, étaient plus conformes à l'esprit du temps qu'à la pauvreté et à l'humilité évangéliques. Le tiers état eut aussi ses torts, dont le moindre n'est pas d'avoir quelquefois cédé à l'esprit révolutionnaire, lorsqu'il croyait seulement obéir à l'esprit libéral ; d'avoir sacrifié aussi à la passion de l'envie, au désir d'humilier et d'abattre autrui, et cela dans des circonstances où son devoir et son intérêt lui conseillaient de songer seulement à s'élever lui-même.

Mais il est temps, sans changer de sujet, de changer de point de vue, et d'envisager les États Généraux sous une autre face que celle de leur insuffisance, face à laquelle nous nous sommes arrêtés un instant.

III

INFLUENCE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Nous venons de passer rapidement en revue les causes de faiblesse des États Généraux, et ce qu'on peut appeler leurs revers. Sans d'ailleurs nous exagérer leur influence, sans surfaire leurs succès, sans entrer non plus dans des détails historiques que cette étude ne comporte pas, voyons maintenant s'il est vrai que les États n'aient rien fait ni rien obtenu, qu'ils aient, comme on le dit parfois, été impuissants.

Un grand fait domine notre histoire ; il remonte, avec des caractères particuliers, à l'affranchissement des communes, il se poursuit à travers les siècles. Au siècle dernier, il s'appelait encore la marche progressive du tiers état ; aujourd'hui il s'appelle son triomphe. Ce triomphe est si complet, que si l'on nomme encore le troisième ordre quand on fait de l'histoire, il est devenu impossible de s'occuper de lui lorsqu'on fait de la politique. Sur ce terrain, quand on le cherche, on ne le trouve plus, c'est-à-dire qu'on le trouve partout, et que, non-seulement au-dessus de lui, mais à côté de lui, en

dehors de lui, on ne rencontre rien. « Il n'y a plus de tiers état en France; le nom et la chose ont disparu dans le renouvellement social de 1789. » Ainsi débutait, il y a vingt ans, l'historien du tiers état, et il serait bien surprenant que vingt années d'exercice du suffrage universel, même faussé à certains jours, égaré à certains autres, quelquefois judicieux, toujours souverain, aient modifié cet état de choses. Sous ce rapport, on peut dire que la situation n'a pas changé depuis que M. Augustin Thierry a écrit son *Essai* sur l'histoire du troisième ordre. Non, il n'y a plus de tiers état, et cela par la raison toute simple que le tiers état est devenu tout le monde, et qu'en dehors de lui il n'y a personne. C'est dans le passé que désormais il nous faut chercher sa trace, suivre ses progrès, étudier son importance.

« A prendre l'histoire de France dans son ensemble et à travers toutes ses phases, dit M. Guizot¹, le tiers état a été l'élément le plus actif et le plus décisif de la civilisation française. Si on le suit dans ses relations avec le gouvernement général du pays, on le voit d'abord allié pendant six siècles à la royauté, luttant sans relâche contre l'aristocratie féodale, et faisant prévaloir à sa place un pouvoir central et unique, la monarchie pure, très-voisine, quoique avec des réserves souvent répétées quoique assez vaines, de la monarchie absolue. Mais, dès qu'il a remporté cette victoire et accompli cette révolution, le tiers état en poursuit une nouvelle; il s'attaque à ce pouvoir unique qu'il a tant contribué à fonder et il entreprend de changer la monarchie pure en monarchie constitutionnelle. Sous quelque aspect qu'on le considère dans ces deux grandes entreprises si diverses, soit qu'on étudie la formation progressive de la société française elle-même ou celle de son gouvernement, le tiers état est la plus puissante et la plus persévérante des forces qui ont présidé à notre civilisation. Ce fait est unique dans l'histoire du monde... Non-seulement ce fait est nouveau, mais il a pour la France un intérêt tout particulier; car, pour me servir d'une expression dont on abuse de nos jours, c'est un fait éminemment français, éminemment national. Nulle part, la bourgeoisie n'a eu une destinée aussi vaste, aussi féconde que celle qui lui est échue en France. »

M. Guizot ajoute : « Qu'on les appelle ou qu'on ne les appelle pas des classes, la nouvelle société française contient et ne cessera pas de contenir des situations sociales profondément diverses et inégales. Ce qui fait son bonheur et sa gloire, c'est que le privilège et l'immobilité ne s'attachent plus à cette diversité des conditions; c'est qu'il n'y a, parmi nous, plus de droits et d'avantages spéciaux légalement

¹ *L'Histoire de France racontée à mes petits-enfants.*

attribués aux uns et inaccessibles aux autres ; c'est que toutes les voies sont libres et ouvertes à tous pour monter à tout ; c'est que le mérite personnel et le travail ont, dans le sort des hommes, une part infiniment plus grande qu'il ne leur en était accordé jadis. Le tiers état de l'ancien régime n'existe plus ; il a disparu dans sa victoire sur le privilège et le pouvoir absolu ; il a pour héritiers les classes moyennes, comme on les appelle aujourd'hui. »

Quoi de plus ? Est-il besoin d'ajouter ici quelque chose, pour, au moment où nous essayons de mettre en lumière, non plus comme tout à l'heure, les échecs et l'insuffisance des États Généraux, mais leurs succès et leur influence, montrer que c'est à eux qu'est due, en partie, cette victoire du tiers état, que tout le monde aujourd'hui admet et constate ?

M. Picot nous avertit, il est vrai, qu'il faut prendre garde, lorsqu'on veut juger des progrès du tiers état, de confondre ce qu'il fut dans le développement complet de son histoire avec son attitude dans le sein des États Généraux. « Rien n'est plus différent, dit-il : tandis que la masse de la nation poursuit surtout vers l'égalité civile sa marche ininterrompue, dans les États, le troisième ordre tente timidement ses premiers pas vers la liberté politique. » L'observation est pleine de justesse. Mais, si distinctes qu'aient été les visées du tiers état, suivant qu'il se tient à la porte des États Généraux ou qu'il entre dans la salle des séances, nul ne s'avisera de soutenir que les députés du troisième ordre n'aient rien appris et rien conquis dans les assemblées où ils siégèrent, et que, des luttes auxquelles ils prirent part, l'ordre tout entier dont ils étaient les mandataires n'ait tiré ni accroissement ni profit. Dans les sessions d'États où ils figurèrent et où plusieurs d'entre eux jouèrent un rôle important, les députés du tiers état s'accoutumèrent à la discussion ; ils firent leur éducation politique ; ils eurent d'ailleurs avec la noblesse, avec le clergé, avec la royauté elle-même, des contacts ou même des conflits, qui, on peut l'affirmer, contribuèrent puissamment au succès de leur ordre. C'est surtout à ce point de vue, et en les envisageant dans l'influence qu'ils eurent sur les progrès du tiers, qu'on doit dire des sessions de nos États Généraux ce qui a été dit des croisades : c'est que, si chacune d'elles a échoué, dans l'ensemble elles ont réussi.

On peut assurément être d'avis que les premiers États Généraux compris dans la période dont l'histoire a été mise au concours par l'Académie des sciences morales et politiques, — les États du roi Jean, — ne sont pas précisément ceux qu'il convienne de citer comme exemple et qu'il faille prendre pour modèle. L'influence des bandes auxquelles commande Étienne Marcel, le prévôt des mar-

chands, s'y fait trop sentir. Cependant, il est impossible, lorsqu'on envisage l'histoire des États dans ses rapports avec les développements du tiers, de n'être pas frappé d'une chose : c'est que, des États du roi Jean à ceux de Louis XVI, il semble, à première vue, que rien ne nous sépare. Le souffle de 1789 paraît animer les députés de 1356. Ainsi, à l'approche des conseillers que le dauphin de France, le duc de Normandie, leur envoie pour assister à leurs séances, ceux-ci déclarent « qu'ils ne besoigneraient point tant que les gens du conseil du Roy fussent avec eux. » Ne croit-on pas ici entendre Sieyès ou Mirabeau inviter leurs collègues à prendre le titre de « représentants du peuple français ? » Ne semble-t-il pas qu'on assiste à cette mémorable séance, où, dans la rue du Vieux-Versailles, et à l'appel du président Bailly, les députés du tiers qui, de leur autorité privée, viennent de se constituer en Assemblée nationale, prêtent l'un après l'autre serment solennel « de ne jamais se séparer et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie ? » N'est-ce pas d'ailleurs dans cette même session de 1356 que les États Généraux trouvent de prime abord la solution pratique de problèmes à la recherche desquels, vieux enfants du dix-neuvième siècle, nous sommes encore ? Ne sont-ce pas les députés assemblés à Paris pendant la captivité du roi Jean qui demandent que, sur leur désignation, le roi choisisse pour diriger les affaires du royaume, des conseillers qui devront rendre compte devant les États Généraux ? C'est, on le voit, la responsabilité ministérielle inventée dès lors. Elle ne fut point obtenue, cela va sans dire ; mais il n'y a pas lieu de nous en étonner, puisque nous sommes encore à la poursuite de cette chimère, qui, cependant atteinte par d'autres, est devenue pour eux la première des garanties. Toujours est-il qu'en s'associant au clergé et à la noblesse pour, dès le milieu du quatorzième siècle, revendiquer la responsabilité des agents du pouvoir, le tiers état découvre et indique tout de suite la première condition des gouvernements libres : il ne perd pas son temps ; il fait son éducation politique.

Entre toutes les preuves qui démontrent que, dès lors, cette éducation se fait, il en est deux qu'il faut citer : d'abord, les députés, disposés qu'ils sont aux réformes, se retirent dès qu'ils s'aperçoivent qu'on prépare une révolution et qu'on cherche à ébranler la monarchie. D'autre part, on voit le roi Jean, « octroyer » à son peuple des immunités en échange des subsides que celui-ci lui « octroie, » comme si, dès lors, le secret de la monarchie constitutionnelle était trouvé dans ce qu'il y a plus de délicat et de plus profond.

Ce n'est pas tout. Le rapprochement le plus curieux que l'on

puisse faire entre le temps du roi Jean et le nôtre est peut-être celui qui a trait à la question qu'on a appelée celle de « Paris capitale, » et que, pour éviter les malentendus dont on abuse toutes les fois que cette question se pose, nous appelons d'un autre nom : « Paris, siège du gouvernement et des assemblées. » Nul ne songe à chercher pour la France une autre capitale que Paris. Cependant, instruits par toute notre histoire, nous croyons non-seulement qu'il est à propos de maintenir actuellement hors de Paris le siège du gouvernement, mais qu'il serait prudent et sage d'en prendre irrévocablement son parti, et de tout faire en vue d'organiser notre Washington, en le corrigeant dans ce qu'il a de défectueux et d'incomplet. On se plaint parfois des inconvénients qui résultent du séjour de l'Assemblée nationale à Versailles ; de la perte de temps qui en résulte ; du retard qu'en éprouve la solution de certaines affaires urgentes, et aussi de cet à-cheval perpétuel, de cette vie en chemin de fer à laquelle sont condamnés les hommes de bureau, les employés, petits ou grands, de nos ministères. Tous ces inconvénients sont réels. Mais nous sommes bien plus frappés, après le 15 mai 1848, après l'insurrection de juin de la même année, qui faillit réussir, après la Commune qui a momentanément réussi, après bien d'autres journées qu'il serait trop long de rappeler, — du danger qu'il y aurait à livrer de nouveau la représentation nationale aux pressions et aux passions de deux millions d'hommes agglomérés ; aux entraînements de ce Paris, aujourd'hui tranquille, mais qui demain sera peut-être affolé, et qui, aux jours où il nous promet la liberté, ne sait jamais nous donner que la révolution. Cela résulte, non de sa nature, mais des conditions mêmes dans lesquelles il existe, travaille et s'agite. Autre doit être le séjour de l'artisan, de l'ouvrier, autre celui de l'homme de réflexion et d'étude, — homme de peine, lui aussi, quoique la tâche diffère, — auquel il appartient de nous donner des lois.

Dès le roi Jean, ceci fut compris. Les trois ordres tombent d'accord pour déclarer qu'ils n'enverront plus de députés à Paris, et le régent soustrait les États à l'influence de la plèbe parisienne, en leur assignant Compiègne comme lieu de rendez-vous, « dont ceux de Paris, » disent les Grandes Chroniques, « furent moult courroucés, mais la plus grande partie de toutes les autres villes en avaient grand joie. » On sait qu'alors le peuple s'appelait le commun. La *Commune* de Paris, — après cinq siècles, le mot reste le même et aussi la chose, — tombe en discrédit et en impuissance, privée qu'elle est de la présence des députés. Deux cent cinquante ans s'écoulaient, — de Jean le Bon à la minorité de Louis XIII ; de 1358 à 1614, — avant que Paris redevienne le siège des États ; et rien ne prouve, bien

au contraire, que la France et, par conséquent Paris lui-même, se soient mal trouvés de cet éloignement.

Qu'ils siègent à Chartres, à Sens, à Tours, à Blois, à Orléans ou ailleurs, les États Généraux poursuivent leur œuvre. C'est à eux qu'on doit les réformes de Charles V, de celui que l'histoire appelle Charles le Sage, car celui-ci, en montant sur le trône, s'inspire de tout ce qu'ont fait et décidé les États pendant la captivité de son père. Ce n'est pas lui qui prendra la responsabilité d'une déclaration de guerre aux Anglais, et qui, de son autorité privée, lancera la France dans les hasards d'une lutte formidable. Après avoir fait exposer par son chancelier, Jean de Dormans, la vraie situation du royaume, le roi lui-même se lève pour, en présence des députés de la nation, dire à tous que « si ils voyoient qu'il eust fait chose qu'il ne dust, qu'ils le dissent. » Et, rendant, par ces mots, hommage à l'autorité des États, ce roi vraiment sage et trop peu imité, même de nos jours, ajoute que, dans ce cas, « il corrigerait ce qu'il avait fait, car il était encore temps de réparer, s'il avait fait trop ou trop peu. » — De grands malheurs devaient bientôt fondre sur la France; mais la royauté ne s'était pas seulement mise à couvert; elle avait, au début, sauvé les vrais principes, en associant les représentants de la nation à la responsabilité d'une guerre dont on prévoyait la durée. — L'historien des États Généraux a pu dire, en parlant de Charles V: « Ce prince a été l'expression de son temps et il a eu le courage d'en être le modérateur; la réaction aurait pu être sanglante; grâce à sa fermeté, elle a reçu l'empreinte de la sagesse du roi... L'honneur de ce prince est d'avoir senti, en s'inspirant des vœux du passé, quelles étaient, au quatorzième siècle, les conditions d'un gouvernement honnête et d'un État bien réglé. »

Quel contraste entre ce jugement et celui qu'à propos du règne suivant, de celui de Charles VI, l'un des plus tristes de notre histoire, Sully, porte en disant que ce règne fut chez nous « le tombeau des bonnes lois et des bonnes mœurs. » C'est qu'en effet, sous Charles VI, les mœurs manquant, on ne parvient pas à donner des lois aux Français. Bien qu'inspirée par un esprit honnête; bien qu'elle contienne en germe des réformes que l'avenir sanctionnera, la grande ordonnance de 1413 ne prend point racine sur notre sol. Elle disparaît dans la tourmente populaire qui en accompagne la publication, et il nous faut arriver à Charles VII, pour retrouver trace de l'influence des États. C'est de là que datent les premières tentatives faites par les députés pour établir une armée régulière et un impôt permanent. A cette double réforme une ordonnance royale pourvoit; mais on abuse de tout, même des meilleures choses: la trop grande fréquence des assemblées d'États à cette

époque fatigue les députés à tel point qu'il en résulte, de leur part, une véritable abdication, et chez la nation une lassitude telle que Louis XI trouve la place toute faite pour l'établissement de son pouvoir absolu. Ce n'est pas sous ce dernier roi, nous l'avons dit et nous n'avons pas à y revenir, qu'il y a lieu de tenir compte de ce que firent les États.

Nous voici arrivés aux deux grandes sessions de Tours et d'Orléans. Elles se ressemblent, en ce qu'on peut dire de l'une comme de l'autre qu'elles n'eurent, ni l'une ni l'autre, de résultats immédiats de grande signification et portée. Toutes deux, cependant, exercèrent une influence considérable sur l'avenir.

Sous Charles VIII, les députés, réunis à Tours, posent des principes d'où découle la théorie de la monarchie tempérée. Ils font preuve d'intelligence, et même d'une certaine vigueur, en ce qui regarde non-seulement la justice, mais l'armée, les finances, le commerce; ils émettent des vœux où la hardiesse le dispute à la sagacité. L'idée d'assurer l'indépendance du magistrat par l'inamovibilité, et aussi par le choix que le roi doit faire sur une liste de candidats présentés, c'est-à-dire par l'élection, remonte aux États de Tours : les cahiers du temps en font foi. De là datent aussi d'importantes réformes financières. Louis XI, en flattant le peuple, était parvenu à quadrupler la taille accordée à son père. C'est aux États de Tours que l'on doit une forte diminution de l'impôt direct, qui, de 4,500,000 livres, fut abaissé à 1,500,000 livres, c'est-à-dire réduit des deux tiers. M. Picot fait remarquer que cette réduction qui, sauf variations légères, se prolongea sous les deux règnes de Charles VIII et de Louis XII, fut un des plus beaux triomphes, un des résultats les plus directs des États Généraux durant toute leur histoire. Mais, après avoir indiqué d'utiles réformes, les députés assemblés à Tours commettent l'irréparable faute de voter l'impôt, sous condition qu'il sera ultérieurement fait droit à leurs doléances. C'était tout simplement abdiquer, et c'est par là qu'on peut dire de l'édifice, d'ailleurs considérable, entrepris à Tours, qu'il a péché par la base plus encore que par le couronnement.

Les États d'Orléans qui, Charles IX étant sur le trône, et Catherine de Médicis régnant en fait, succèdent à ceux de Tours, ont une destinée à peu près pareille. Par où ils diffèrent, le voici. Sous le rapport politique proprement dit, c'est-à-dire au point de vue de l'action à exercer sur le gouvernement, les États d'Orléans restent au-dessous des États de Tours : il semble que le souffle leur manque. Mais, à Orléans, les députés ont le sentiment profond des réformes administratives et judiciaires à opérer; et, de leur temps, on s'aperçoit que le niveau intellectuel de la nation a monté. Aussi les États

d'Orléans exercent-ils, à leur tour, une sérieuse influence d'avenir ; et celle-ci résulte à la fois d'un grand fait, la marche rapide du tiers état dans ce seizième siècle, « le plus hardi et le plus étrange de notre ère moderne, » et du concours d'un grand homme, Michel de l'Hospital. Quant aux résultats immédiats, on ne saurait les préciser. En dépit des efforts de l'honnête chancelier, tout échoue, et cet insuccès devrait suffire pour prouver aux admirateurs du pouvoir absolu que ce régime n'est point parfait, puisque, sous lui, les meilleures intentions sont stériles, et les plus grands ministres impuissants.

Toujours est-il qu'en ce qui regarde la contrainte en matière religieuse, l'Hospital posa les grands principes de liberté qui devaient triompher plus tard. Suivant lui, c'est dans la conscience, non dans la loi pénale, que la plupart des lois de Dieu ont leur sanction ; c'est seulement dans la vie future, non dans celle-ci, qu'il y aura et qu'il doit y avoir des récompenses pour tout mérite et des peines pour tout délit.

A vouloir juger d'un siècle avec les passions, les préjugés, ou seulement avec les idées d'un autre, on s'expose à fausser l'histoire et aussi à commettre une injustice. De nos jours, ce n'est point la religion qui opprime la conscience humaine ; nous imposât-elle des dogmes qui étonnent notre raison ou irritent notre indépendance, la religion, pour se faire obéir, n'appelle à son aide aucun pouvoir humain ; l'appui du bras séculier lui fait absolument défaut, et nous ne sommes pas de ceux qui se plaignent de cet abandon. C'est l'incroyance qui, de nos jours, se montre universellement intolérante ; c'est elle qui opprime et persécute les consciences dans ce qu'elles ont de plus délicat et de plus sacré ; et c'est pourquoi l'un des plus grands soucis des pouvoirs publics doit être de protéger partout, de nos jours, non pas l'orthodoxie religieuse, mais la liberté de ceux qui croient contre l'intolérance de ceux qui, ne croyant pas, ne veulent pas que les autres pratiquent. Au temps de François I^{er}, il n'en était pas tout à fait de même. Tout le monde alors, et les Parlements, en particulier, n'avaient pas pour les hérétiques la tendresse de certains papes. Mais, les Parlements ayant souvent taquiné l'Église, voilà longtemps qu'on leur a pardonné, à eux, d'avoir fait brûler vifs les hérétiques en place de Grève. En revanche, ce sont les prêtres et les pontifes qu'on s'obstine à accuser de ce méfait. On ignore ou on oublie que, vers le milieu du seizième siècle, le pape Paul III, par exemple, écrivant au roi de France, et invoquant fort à propos son titre de roi très-chrétien, lui rappelait que « le Dieu créateur, estant en ce monde, avait plus usé de miséricorde que de rigoureuse justice, ... et que c'était une cruelle mort

que de faire brûler vif un homme. » L'éternel honneur de l'Hospital sera d'avoir, quelques années plus tard, devancé l'esprit de son temps; et, s'inspirant, lui chancelier de France, de la tolérance de l'Église, d'avoir étendu à l'amende et à la prison la protestation du pape contre les bûchers. L'Hospital sut résister aux entraînements de ceux qui voulaient alors qu'on cherchât dans la loi pénale une garantie pour l'accomplissement de certains devoirs religieux, l'assistance au service divin, par exemple. Le grand chancelier, dit à ce propos M. Desjardins, dans son *Histoire des États Généraux*, « comprit que le législateur, en prescrivant certaines pratiques religieuses, empiétait sur le domaine de la conscience individuelle, et admit avec un rare discernement une distinction qu'approuvent aujourd'hui des publicistes sérieux, et que la législation contemporaine consacre encore. » — Telle fut surtout, on peut le dire, la grande et salutaire influence que, grâce à Michel de l'Hospital, exercèrent sur l'avenir les États d'Orléans.

Lorsque s'ouvrent, seize ans plus tard (1576), sous Henri III, d'odieuse mémoire, les États de Blois, la nation semble se réveiller. C'est l'époque où naît la Ligue. Quelque opinion qu'on ait sur celle-ci, on ne peut nier qu'au moment où elle débute, et avant que le sentiment de l'indépendance nationale s'affaisse sous l'influence de passions auxquelles la religion sert de prétexte, mais qu'elle n'inspire jamais, un souffle de liberté ne règne. Dans le pays, un pamphlétaire, découvrant le secret de l'avenir, signale dès lors le refus de l'impôt, comme le meilleur moyen légal de vaincre les résistances de la royauté. Dans les États, il n'est pas encore question de ce qu'on a appelé depuis « le doublement du tiers; » mais les députés du troisième ordre cherchent pour eux des garanties, en proposant que deux des ordres n'aient qu'une voix dans les questions où ils auraient un intérêt commun. A Blois, les États ne se bornent pas à insister sur un vœu souvent exprimé déjà, sur celui de la périodicité de leurs sessions; les trois ordres sont d'accord pour demander que « les ordonnances faites avec l'avis des États soient inviolables et irrévocables autrement que par autre assemblée d'États Généraux. » Cela obtenu, la fréquence, ou plutôt la périodicité des sessions, s'ensuivait forcément; et le problème, qui consistait à associer la nation à son gouvernement, était résolu. Chose remarquable aussi, et qui fait à notre clergé national un honneur que tout le monde ne lui rend pas, c'est que c'est lui qui, dès cette époque, demande que le concile de Trente, réformateur d'abus ecclésiastiques, particulièrement de la simonie, soit reçu en France comme loi qui l'oblige, lui clergé. C'est au Parlement, aux universités, et aussi à l'ordre de la noblesse, que la royauté, par égard pour des préjugés qui,

alors comme aujourd'hui, ont cours, fait la concession de ne pas admettre les décrets du concile. Preuve convaincante que, dans l'ancienne France, l'esprit légiste n'eut pas seulement des étroitesse; il eut, à certains jours, des affinités avec l'esprit révolutionnaire : non plus que lui, il n'est satisfait si on se réforme; il veut réformer lui-même. Quoi qu'il en soit, on a pu dire des députés d'alors que, par leur expérience des affaires, et aussi par cette énergie passive qui leur fit résister aux demandes d'argent de la cour, « ils méritent le respect de la postérité. » Les premiers États de Blois sont de ceux qui tiennent une grande place dans notre histoire.

Il n'en est pas de même des seconds. Réunis à Blois en 1588, les députés, ceux du tiers état surtout, n'ont « ni l'initiative, ni l'intelligence que leurs prédécesseurs avaient montrées en 1576. » Désireux, eux aussi, du bien public, ils se laissent prendre aux feintes de Henri III, qui, soucieux seulement d'obtenir des subsides, promet et retire à tour de rôle : il ne tient pas du tout l'engagement de réformer sa maison et de se contenter « d'un chapon, » si son peuple est d'avis que c'est trop de deux. Souillée par le meurtre du duc de Guise et par celui du cardinal son frère, cette session qui, de toutes nos assemblées, est restée « la plus douloureusement stérile, » se clôt au milieu du découragement et des appréhensions de tous. Les députés se quittent les larmes aux yeux, laissant en prison cinq des leurs, arrachés violemment à leurs délibérations et pris comme otages par un roi débauché, fourbe et assassin.

Aux États de la Ligue (Paris, 1593) il ne faut demander que ce qu'ils sont appelés à faire. Leur mission, purement politique, point administrative, est de donner un roi à la France. On peut dire d'eux qu'ils contribuent à lui donner Henri IV. — N'est-ce rien? Sommés de choisir entre un prince espagnol et un prince de la maison de Guise, les députés, divisés entre eux et harcelés par des obsessions de toutes sortes, ne furent pas aussi dénués de patriotisme que le voulaient les intrigues de l'Espagne. Ils surent faire échouer toutes les manœuvres, atermoyer habilement, en un mot, obtenir l'avortement des États au profit d'Henri IV. Notons aussi que les États de la Ligue ne se séparent pas sans avoir reçu en France le concile de Trente.

A propos d'Henri IV, roi sans pareil, grand seigneur et prince populaire, bonhomme et fin, dont on peut affirmer, sans faire tort à la vérité historique, que les éminentes qualités furent toutes dépassées par le savoir-faire, nous avons dit tout ce qu'il nous appartenait de dire sur l'assemblée des notables réunis à Rouen en 1596. Nous voici arrivés à nos derniers États Généraux, à ceux qui se tin-

rent à Paris en 1614, au moment où finit la minorité de Louis XIII.

Jamais travail ne fut plus complet et, en somme, mieux dicté par le sens pratique et l'expérience, que ne le fut le vaste ensemble des cahiers rédigés alors par les trois ordres. Ils embrassent toutes les questions : affaires ecclésiastiques, organisation judiciaire, législation, finances, commerce, armée. Les cahiers du tiers état, en particulier, se distinguent par un fond de raison, par une claire vue des besoins du temps et des réformes à accomplir, qui, sans aboutir immédiatement, devaient, quinze années plus tard, inspirer le grand édit de 1629.

Ainsi en fut-il de la plupart des sessions, qui, même avortant en apparence, ont conduit à d'incontestables résultats. Sans parler du contrôle intermittent, par conséquent incomplet, et cependant salutaire, que les députés de la vieille France exercèrent souvent, surtout en matière de finances, on peut affirmer, avec tous ceux qui ont sérieusement étudié notre histoire, que les États Généraux ont obtenu, par voie indirecte, plusieurs résultats importants, qui directement leur ont échappé. C'est à l'influence des États que sont dues la plupart des grandes ordonnances de nos rois, portant réformes et redressement d'abus. Dans ces réformes, il est juste d'attribuer aux États Généraux la part d'influence qui leur revient. Il faut reconnaître que, même aux époques où leurs doléances ne sont pas immédiatement accueillies, ils éveillent des idées, ils préparent des institutions, ils déposent dans notre sol des germes que l'avenir fera éclore et fécondera.

IV

OU NOUS EN SOMMES. — ANGLETERRE ET FRANCE.

Ce n'est plus sur nos pères, c'est sur nous-mêmes qu'il faut maintenant porter nos regards. Ayant sous les yeux le tableau que, sur invitation de l'Académie, un maître de la bonne école historique moderne a produit, nous venons d'esquisser à grands traits quelque chose de notre passé. L'avenir ne nous appartient pas. Quel est le présent ?

La Révolution française est venue ; elle a fait son œuvre. Tout le monde est d'accord pour constater ce qu'elle a détruit ; on ne l'est pas sur ce qu'elle a fondé. Nous a-t-elle donné tout ce que nous promettait la marche lente et progressive du temps ; tout ce qui se trouvait dans le programme, tout ce que méritaient les efforts de ces

hommes, quelquefois inexpérimentés, souvent déçus, presque toujours bien intentionnés, que nous venons de voir à l'œuvre dans nos assemblées d'États Généraux? avons-nous pleinement atteint le but? ne l'avons-nous pas manqué au moins en partie? Et si d'autres nations, maintenant tranquilles et libres, se reposent de leur tâche accomplie, n'est-ce pas qu'elles ont, mieux que nous, mérité de réussir; et pourquoi ont-elles réussi? — Grandes questions, auxquelles chacun de nous répond d'une manière différente, suivant la pente de son esprit; suivant que celui-ci le porte à préférer l'égalité à la liberté, ou bien la liberté à l'égalité, ou à les aimer toutes deux d'un amour égal.

En prenant la fraternité pour l'un des termes de sa devise triangulaire, la Révolution française a fait une chose un peu enfantine. Ceci n'est pas du Washington; c'est du Bernardin de Saint-Pierre. La fraternité ne se décrète pas; ce n'est point un droit que l'on proclame; c'est une vertu que l'on pratique quand on a le sens moral, le cœur bien placé, l'esprit chrétien. A ceux qui, au nom de l'égalité, nous menacent de l'avènement de nouvelles couches sociales, on peut répondre qu'il n'y a plus de « couches » et que l'égalité est acquise. Leur prophétie, si elle s'accomplissait, ne serait pas la continuation, elle serait le renversement de l'œuvre de 1789, car, depuis lors, il n'existe plus en France ni classes ni catégories: la loi ne reconnaît ni nobles ni roturiers; ni bourgeois ni grands seigneurs: il n'y a devant elle que des citoyens, et, le sol étant nivelé à ce point, on ne saurait comprendre qu'on puisse désormais, en le remuant encore, produire autre chose que l'inégalité. Ce qu'on peut faire, c'est le cultiver, non pour détruire — on n'y parviendra pas, surtout à l'aide de la loi toute seule — mais pour affaiblir autant qu'il est en nous certaines inégalités personnelles. Celles-ci, d'ailleurs, sont de celles auxquelles il faut savoir se résigner: elles subsisteront tant qu'on n'aura pas trouvé moyen de faire marcher droit tous les boiteux, de faire voir clair à tous les aveugles, de rendre deux bras à ceux qui n'en ont qu'un, de décider tous les paresseux à aimer le travail et d'empêcher de boire tous les ivrognes. En réalité, l'égalité est acquise autant qu'elle peut l'être par la loi. Gardons-nous bien de nous en plaindre, mais n'ayons pas la témérité de vouloir pousser l'expérience au delà de ce qui est fait, car nous nous exposerions à perdre nos conquêtes, sans d'ailleurs pouvoir y gagner rien autre chose que la misère. Cette vérité a été souvent démontrée; elle l'était dernièrement encore dans une de ces conférences d'économie politique, où, avec l'esprit de Bastiat, parle le cœur de M. Frédéric Passy. Traitant, ce jour-là, de la véritable égalité, celui-ci a peint d'un mot et condamné par une anecdote cette égalité fausse, menteuse, vio-

lente, révolutionnaire, qui a pour dernière expression le communisme et pour dernière conséquence la ruine générale. « On peut, dit M. Passy, improviser la misère ; on ne peut improviser la richesse. Et que serait-ce, en vérité, que ce nivellement universel, sinon la réalisation en grand de cette définition en action que donnait un jour un ouvrier à un de ses camarades. On venait de discuter la question du partage universel... » Et toi, dit un des discuteurs à son camarade, tu n'as rien dit. Qu'est-ce que tu penses de cela? — Passe-moi ta blouse, » répondit simplement le camarade interpellé. — Et lorsque l'autre, sans défiance, lui eut passé sa blouse, en deux ou trois tours de main, il la déchira en vingt morceaux ; puis, distribuant ces morceaux à la ronde : « Voilà, dit-il, mon opinion. » D'un objet appartenant à quelqu'un et pouvant être utile à quelqu'un, faire un tas de débris qui ne sont bons à rien et ne peuvent servir à personne, c'est à cela que se réduit la doctrine de ceux qui rêvent encore de promener parmi nous le niveau égalitaire, après qu'il a passé partout. Nous avons tant de mal à nous entendre en politique, qu'il faudrait au moins nous mettre d'accord sur un point : il faut reconnaître qu'en France l'égalité règne et que désormais personne ne nous la ravira.

En fait de liberté, où en sommes-nous? On dit une banalité, un véritable lieu commun, lorsqu'on s'attarde aujourd'hui à démontrer que, réussie en tant qu'égalité, la Révolution française a, au point de vue de la liberté, laissé beaucoup à faire. Sauf omissions et lacunes, la liberté nous appartient, il est vrai, dans ce qu'on peut appeler l'ordre civil. La liberté religieuse n'est pas encore établie dans toutes ses conditions et détails ; mais on peut dire qu'elle est appréciée par ceux-là mêmes qui, dans les divers camps, la combattent encore, et que, victorieuse elle aussi, elle défie, même à travers les atteintes qu'on lui porte, les coups de ses impuissants adversaires. Mais quelle est notre fortune en ce qui regarde la liberté politique, le *self government* proprement dit? Dans cette voie, avons-nous vraiment progressé ; et, quand nous marchons, est-ce autrement que par soubresauts? Chacun de nos pas en avant n'a-t-il pas été suivi d'un recul? Et ce recul ne tient-il pas à deux causes, dont l'une est que, sur ce terrain, nos progrès sont presque toujours des emportements ; dont l'autre est que chaque parti s'attache à vouloir faire à lui tout seul, pour son profit et pour sa gloire, l'œuvre qui ne peut réussir que si nous la poursuivons ensemble ; que si tout ce qu'il y a en France de conservateurs et de libéraux se ligue pour combattre tout ce qui n'est ni libéral ni conservateur?

Tout le monde veut sa liberté ; rares sont les hommes qui veulent celle d'autrui. Mais admettons que, parmi ceux qui travaillent à

s'affranchir eux-mêmes, il s'en trouve dont le désir sincère soit de partager avec d'autres le bénéfice qu'ils auront obtenu. Encore est-il que ce n'est point ainsi et par effort individuel, que la liberté s'acquiert. En ce genre, personne ne réussit, personne ne triomphe, si tout le monde ne travaille côte à côte et surtout cœur à cœur. Il faut que l'œuvre soit nationale, sans quoi le résultat sera nul.

On nous dira peut-être que, même au regard de la liberté politique, le résultat, en France, n'est point nul et que même il est considérable, puisqu'il n'est plus nécessaire, pour exercer des droits électoraux, de payer deux cents francs d'impôt, et qu'actuellement tout citoyen vote. A cet argument nous répondrons par cet autre. Sous l'Empire aussi, chacun votait. Or, ceux de nos réformateurs qui professent aujourd'hui le plus haut qu'admettre tout le monde au scrutin suffit pour rendre les peuples libres, se trouvaient-ils assez libres sous l'Empire? Qu'ils répondent. — Ils répondront sans doute qu'alors l'instrument était faussé, faussé par les pressions administratives. Soit. Mais qui nous assure qu'on ne le faussera plus? — La république, dit-on. — Vivre en république, pourvu que ce soit la république, nous semble un sort très-acceptable. Mais c'est, en vérité, se montrer bien naïf, que prétendre qu'être en république suffit à tout et tient lieu de tout; que cet intitulé de gouvernement porte en lui-même ses bienfaits et ses garanties, et que, sous lui, un peuple est forcément heureux, glorieux, vertueux, tranquille et libre.

Les libéraux sérieux ne sauraient se payer de telles raisons. Derrière les mots ils cherchent les choses, et, quand les choses ne s'y trouvent pas, ils font bon marché des mots, de celui de république comme des autres. Pour eux, la liberté n'est pas dans la république toute seule, non plus au reste que dans la monarchie sans épithète et sans condition : elle est dans la liberté, et point ailleurs. Or, la première condition de la liberté politique, c'est la responsabilité des agents du pouvoir, et au sommet de celle-ci, la responsabilité ministérielle. Cette responsabilité, l'avons-nous vraiment? Sommes-nous parvenus, même depuis 1789, à l'établir d'une façon sérieuse et durable, nous qui parfois nous étonnons que, du temps des États Généraux, on ne l'ait point conquise? Vainement d'ailleurs mettrions-nous la liberté dans toutes nos lois : elle ne s'acclimatera chez nous que si, prenant racine dans les mœurs, elle découle enfin des habitudes, et surtout de cette humeur qui, chez d'autres nations, consiste à se montrer jaloux et respectueux du droit d'autrui, même de celui de son adversaire. Sans cela, nous ne garderons point notre liberté à nous. Mais cette qualité-là nous manque absolument ; c'est un de nos côtés les plus faibles. L'isolement dans l'action libérale,

quand nous n'allons pas jusqu'à déclarer la guerre à la liberté des autres, telle est la cause principale qui fait que nous avortons toujours.

A une époque de notre histoire, à une seule, il a pu sembler que nous allions nous corriger du défaut qui nous porte à nous isoler les uns des autres, à agir toujours séparément, à n'écouter en politique d'autre mot d'ordre que celui de notre parti. C'est vers la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, que ce phénomène se produit. Il se fit alors entre les classes une sorte de trêve, un véritable apaisement. Alors, nous dit M. Picot, « la théorie du gouvernement tempéré par les lois et par l'expression régulière de la volonté nationale, est défendue par les gentilshommes, qui se réunissent chaque jour aux gens du tiers pour délibérer en commun et rédiger d'accord leurs cahiers de doléances... Heureuse période, pendant laquelle un pouvoir habile aurait pu faire en France, avec le concours de tous les ordres, un gouvernement mixte, tel que la nation le souhaitait. »

Mais ceci ne fut pas de longue durée. « Entre la rébellion et la servitude, on ne vit pas se former une classe supérieure, indépendante et fidèle, qui aurait sans cesse rappelé au roi *les vieilles formes du royaume* et qui aurait assuré sans secousse les transformations de l'avenir. Pour le malheur de notre histoire, les seigneurs, en cessant de dominer, devinrent courtisans. Les antichambres et les ruelles recueillirent les habitants des châteaux forts rasés par Richelieu. La noblesse, qui n'avait jamais joué, comme ordre, qu'un rôle secondaire, abdiqua de plus en plus, sans comprendre qu'elle rendait inévitable l'avènement plus ou moins prochain des hommes auxquels elle abandonnait en quelque sorte le privilège de l'activité intellectuelle et sociale¹. »

Il y aurait tout un livre à faire sur l'attitude différente qu'ont prise, dans l'histoire, l'aristocratie anglaise et l'aristocratie française; sur l'influence diverse que les hautes classes ont exercée dans ces deux pays. Ce livre n'est point fait, mais on en trouve partout les éléments², qui mettent en évidence la cause, non pas unique, mais principale, à laquelle, en fait de liberté politique, l'Angleterre doit ses succès, à laquelle aussi nous devons nos revers.

Ecrivant, en 1840, à un membre de la chambre des Communes, M. le comte de Carné faisait observer que l'esprit nobiliaire n'a rien de commun avec l'esprit aristocratique dans le sens véritable du mot,

¹ M. Picot : *Histoire des États Généraux*.

² Particulièrement dans l'*Histoire des origines du gouvernement représentatif*, de M. Guizot.

et il ajoutait : « Vous le savez, monsieur, notre noblesse, toujours imprévoyante et légère autant que la vôtre le fut peu, ne songea jamais, même aux jours de sa puissance, à constituer la société et le gouvernement au profit de son influence réelle : il lui suffit que l'une et l'autre le fassent au profit de sa vanité¹. »

De son côté, M. Rathery, dans son *Histoire des États Généraux*, fait le rapprochement suivant entre l'impuissance à laquelle se sont condamnées chez nous les hautes classes, et l'influence prépondérante que, de longue date, a su prendre l'aristocratie anglaise.

En France, dit-il, l'action successive et tour à tour prédominante de l'aristocratie féodale et de l'autorité royale, « ne se réunit jamais pour compléter et consolider leurs conquêtes ; elle est pour cela même faible et provisoire. Le peuple se perd par ses violences ; la noblesse par ses divisions : aux grands manque l'esprit d'ensemble ; au peuple l'esprit de suite ; à tous deux l'amour des libertés générales. Les barons se préoccupent exclusivement de leurs intérêts féodaux, les communes de leur rôle financier ; et si quelques garanties plus larges sortent de leurs stipulations respectives, l'indifférence de la nation en laisse périr les monuments, prescrire les traditions. Dès les États de 1356, on voit la noblesse se séparer du tiers état et se retirer en masse au lieu de les combattre. Plus tard, elle reparait avec toutes ses prétentions, se pose en ennemie de la loi commune, de la magistrature qui la proclamait, et jusqu'en 1614, à la veille de son abaissement par Richelieu, conserve vis-à-vis du tiers état grandi, éclairé, toute sa morgue, tous ses dédains d'autrefois.

« L'aristocratie anglaise, au contraire, se montre généralement fidèle au principe qui, dès l'origine, avait rapproché les barons et les villes dans l'intérêt des libertés communes. Au lieu de s'isoler comme la nôtre, elle s'unit aux autres classes par des liens de toute espèce... Tandis que, chez nous, les petits gentilshommes de province mènent une existence équivoque, dédaignée de la haute noblesse et raillés par la bourgeoisie, les chevaliers des comtés modifient profondément la représentation et par suite la société anglaise. Outre l'influence de la *gentry*, deux causes concoururent encore à entourer la noblesse en Angleterre d'une considération et d'une popularité qu'elle n'acquies jamais chez nous au même degré. Elle ne cherche jamais à s'affranchir des charges communes² ; ensuite, la

¹ *Du Gouvernement représentatif en France et en Angleterre.*

² « J'ose affirmer, dit M. de Tocqueville, que, du jour où la nation, fatiguée des longs désordres qui avaient accompagné la captivité du roi Jean et la démence de Charles VI, permit aux rois d'établir un impôt général sans son concours, et où la noblesse eut la lâcheté de laisser taxer le tiers état, pourvu qu'on l'exceptât elle-

propriété y fut toujours inséparable du rang. Il en résulta, d'une part, que ses privilèges, tout politiques, ne blessèrent pas, comme chez nous, le sentiment de l'égalité; de l'autre, qu'elle ne présenta jamais ce contraste choquant entre les prétentions nobiliaires et le moyen de les soutenir par l'éclat extérieur, qui contribua tant à discréditer la noblesse dans nos provinces. Tel fut le sort de l'aristocratie dans les deux pays. Ici isolée, elle se renferme dans ses privilèges et finit par se voir dépasser en puissance par la royauté, en lumières par le tiers état. Là, cent cinquante ans après son établissement, la féodalité se brise en deux parts, dont l'une devient la haute noblesse, l'autre le corps des communes du pays¹. »

De la sorte, la nation anglaise réussit à établir dans son propre sein cette union des classes qui fait les peuples libres parce qu'elle crée la seule force capable de résister aux empiétements qui, venus d'en haut ou d'en bas, donnent naissance aux pouvoirs absolus. Servir la force ou la surprise est le lot et la punition des sociétés où l'esprit de secte l'emporte sur l'esprit d'union; où toute dissidence devient motif à abdication si elle ne dégénère en dispute; où, d'ailleurs, l'émiettement des résistances fait le jeu des usurpateurs et rend faciles les coups d'État, qu'ils partent du trône ou bien de la rue.

Au contraire, il n'y a pas, il ne saurait y avoir de pouvoir improvisé et absolu dans un pays où toutes les forces nationales, mises en présence et en action, s'utilisent au profit commun, se limitent et se pondèrent. Pour cela, il faut des groupes; poussé à ses dernières limites, l'individualisme est mortel. Assurément, la prétention qu'eurent les Français du dernier siècle de supprimer entre eux les distinctions qui ne reposaient que sur la naissance était fondée. Mais celle qu'ont certains Français de nos jours d'abolir toutes les influences collectives et de faire que, réfugiées seulement dans l'individu, celles-ci se disputent perpétuellement, cette prétention-là n'est pas, comme on le croit, démocratique; elle est folle et contre nature. L'égoïsme individuel n'a jamais rien fondé; le nombre, à lui tout seul, ne peut rien que détruire; il se détruira lui-même, et ce qui se passe autour de nous démontre qu'il est en train de le faire.

En se plaçant à ce point de vue ou bien à d'autres, on a souvent discuté la question de savoir si l'électorat est un droit, un droit absolu, afférent à tous, ou bien une fonction réservée seulement à

même; de ce-jour là fut semé le germe de presque tous les vices et de presque tous les abus qui ont travaillé l'ancien régime pendant tout le reste de sa vie et ont fini par causer violemment sa mort. » (*L'Ancien régime et la Révolution.*)

¹ M. Rathery, *Histoire des États Généraux*, page 463.

quelques-uns, sauf à rechercher les moyens de ne l'attribuer qu'aux plus dignes. Laissons ce côté de la question. Notre intention n'est pas de traiter ici du suffrage universel, ni d'en entreprendre l'apologie ou la critique. Ce qu'on peut affirmer, ce qui est certain, ce qui est maintenant démontré par l'expérience, c'est que, droit ou fonction, l'électorat est une folie si tout le monde y participe au même titre et *au même degré*. S'il nous faut, comme on le prétend, vivre avec le suffrage universel, tâchons du moins de n'en pas mourir, et réglons-le, si nous voulons qu'il se conserve. Pour cela, ne refusons à aucun citoyen le droit de peser d'un certain poids dans les destinées de son pays, mais commençons par déterminer les conditions auxquelles on est citoyen. Et puis, ne souffrons pas qu'au sortir de l'école, à vingt et un ans, on pèse du même poids qu'à quarante, âge auquel l'expérience de la vie est acquise ; cherchons aussi une combinaison grâce à laquelle, sans porter atteinte au principe de l'égalité devant la loi, l'ignorant, le déclassé, le vagabond, l'homme sans foyer, sans intérêt autre que le sien, restera, comme influence politique, au-dessous de l'homme instruit, de l'homme établi, du véritable chef de famille. Le suffrage universel dût-il s'irriter et nous traiter de réactionnaires, attachons-nous à lui faire voir que non-seulement le salut social, mais sa propre conservation, est à ce prix¹.

On a assigné d'autres causes que celle de l'individualisme qui nous déborde, que celle aussi de l'attitude diverse de l'aristocratie en France et en Angleterre, au sort différent de la liberté dans les deux pays. Ainsi, l'auteur de *l'Essai sur l'histoire de France et des Origines du gouvernement représentatif*, indique, dans ces deux ouvrages, que c'est peut-être à la conquête des Normands que l'Angleterre a dû ses libertés ; la souffrance, dit-il — acceptons cet augure après nos désastres — n'est pas toujours perdue pour les peuples, non plus que pour les individus. D'autre part, l'auteur de *l'Ancien régime et la Révolution* rappelle qu'en France nos pères ont joui, dans les

¹ Sans d'ailleurs songer à rétablir aucun cens électoral, sans porter atteinte au suffrage universel, ne pourrait-on, indépendamment des conditions d'âge et de domicile, et lorsque viendra le jour de nous donner une constitution, soumettre à l'examen de l'Assemblée nationale une disposition comme celle-ci, dont le principe a été admis dans des États républicains :

« Article 1^{er}. Tout citoyen est électeur.

« Art. 2. Nul n'est citoyen et ne jouit des prérogatives politiques attachées à ce titre, particulièrement des droits électoraux, s'il ne donne par an trois journées de son travail à l'État, ou l'équivalent en argent. »

Il se trouvera sans doute des esprits absolus pour prétendre que ce serait détruire le suffrage universel. Nous croyons, nous, et de très-bonne foi, que ce serait un moyen de le sauver.

temps anciens, d'une espèce de liberté irrégulière et intermittente qui, si elle les préparait à renverser le despotisme, les rendait peu propres à fonder à sa place l'empire libre et paisible des lois.

Ni l'une ni l'autre de ces deux assertions n'est à contredire. Mais on peut les compléter toutes deux en affirmant que le sort divers et actuel des deux peuples tient surtout à la cause que nous venons d'indiquer, au rôle différent qu'ont joué chez eux les hautes classes. En France, elles ne se bornent pas à passer la frontière lorsque le couteau révolutionnaire les menace. Ce qui, dans certaines circonstances, est excusable aussi, mais ce qui ne l'est pas toujours, c'est qu'à chacune de nos révolutions, ces mêmes classes émigrent à l'intérieur dans la personne de ceux de leurs membres que cette révolution a atteints et froissés. Il semble qu'il n'y ait pas de milieu entre désertir sa cause et l'honneur, ou bien quitter la partie, et que la seule ressource soit d'abdiquer pour ceux qui ne consentent point à se faire apostats. S'attacher exclusivement à son parti, et, quand il est vaincu, rentrer chez soi si l'on ne consent à le trahir, paraît préférable à servir la France. De plus, nous nous disputons entre gens qui devraient s'unir : c'est aux jours où l'union nous serait le plus nécessaire, que nous nous irritons à propos de griefs légers ou même imaginaires. Au moment où les couleurs se tranchent, nous nous divisons sur des nuances ; nos haines, entre adversaires politiques, survivent aux générations qui passent ; nous poursuivons les fautes d'un père coupable jusque dans ses arrière-petits-enfants ; nous allons même jusqu'à traiter en ennemis, jusqu'à insulter nos amis de la veille, sans prendre garde que, de la sorte, nous nous préparons un triste lendemain. L'ennemi est là qui nous guette, et il semble que nous prenons à tâche de lui donner nous-mêmes des armes ; l'abîme est béant, et, de gaieté de cœur, nous allons nous y jeter.

Ligueurs sous la Ligue, frondeurs sous la Fronde, royalistes sous l'ancien régime ou bien républicains sous le nouveau, nous sommes pour la plupart et à toute heure, plus préoccupés de servir non-seulement la cause, mais les exagérations de nos amis, que de savoir si, en les servant de telle façon ou bien de telle autre, nous servons vraiment l'intérêt public. Même dans les cas où nous avons motif d'être fidèles à notre drapeau, ou peut dire que le plus souvent, l'esprit de parti nous domine et nous aveugle. C'est une exception dans notre histoire que cet exemple donné sous Henri III par ceux qu'alors on nomma « les Politiques » et que, trop sévère pour eux, l'historien de Thou appelle aussi « les Mécontents. » Mécontents ou politiques, on peut dire d'eux qu'ils furent les vrais patriotes de leur temps. Ils ne repoussent pas la Ligue, mais ils y mettent une condition : c'est que la Ligue sera française. En même temps, ils sou-

tiennent la candidature du Béarnais, mais sous réserve que le Béarnais se fera catholique. Cette exigence de leur part n'a rien que de naturel : elle est conforme non-seulement à la constitution du royaume, mais à l'esprit du temps. C'est seulement depuis qu'on a inventé la théorie et pratiqué en certains pays le régime de la monarchie constitutionnelle, grâce auquel la pleine liberté de conscience des sujets peut être sauvegardée, même sous un prince dont la foi n'est point conforme à la leur. Au seizième siècle, cela n'était pas compris. On n'admettait pas alors que la foi du prince pût différer de celle des sujets sans porter atteinte à leur liberté. Alors, l'intérêt français exige que Henri IV soit élu ; mais d'autres intérêts, respectables aussi, veulent que le roi de France professe la religion des Français. Une transaction est donc nécessaire, et toute transaction suppose un parti de transition. Tandis que ligueurs et protestants continuent à se battre, les politiques, à la fois catholiques et Français, apparaissent comme le vrai parti national ; c'est celui dont il semble qu'aient, à certains égards, hérité les conservateurs libéraux d'aujourd'hui, c'est-à-dire les hommes de passage, parmi lesquels, inclinant les uns à la république, les autres à la monarchie, il n'en est point qui, avant la monarchie, avant la république, se croient dispensés de mettre la France.

Mais en France, plus que partout ailleurs, cette sorte d'esprits est rare, et c'est notre malheur. Sous l'ancien régime, c'est de classe à classe que nous nous faisons la guerre ; maintenant c'est de parti à parti. Tel parti est vaincu aujourd'hui ; tel autre le sera demain, et c'est par là seulement qu'on diffère. Par où on se ressemble, c'est que toujours, à l'exception des conspirateurs, le vaincu rentre sous sa tente et se condamne à l'inaction. Tandis qu'ambitieux et besoigneux, gens à tout faire, accourent toujours pour rendre hommage aux pouvoirs nouveaux, les hommes de cœur, que cet empressement intéressé révolte, se retirent. Il ne faut pas toujours les blâmer : la foi politique a de ces pudeurs, incompréhensibles pour ceux-là seulement auxquels le sentiment de l'honneur fait défaut.

Mais il est des temps, — et le nôtre est du nombre, — où tout bon citoyen doit rester sur la brèche, non pour y harceler ou suspecter ses compagnons d'armes, mais pour défendre avec eux le drapeau de la France, supérieur au drapeau de n'importe quel parti. Quand la société tout entière est menacée, ce n'est pas d'opinions qu'il s'agit ; quand la maison brûle, le devoir de chacun est de courir aux pompes, et d'y amener quiconque est résolu à éteindre le feu. Lorsqu'il arrive qu'une partie considérable, non de la noblesse (il n'y en a plus), mais de l'aristocratie de l'intelligence, du savoir, de la richesse territoriale, de l'industrie ou du commerce, se trouve ex-

clue de toute participation aux affaires publiques, ceci constitue un véritable malheur national, et un malheur d'autant plus grand que cet ostracisme forcé ou volontaire sert d'aliment aux plus basses passions du cœur humain. Tandis, en effet, que la partie vraiment honnête et libérale de notre démocratie regrette l'absence de l'élément dont nous parlons, la masse y applaudit sans s'apercevoir que cela aura pour l'avenir du pays les plus fâcheuses conséquences. Pour le moment, cela n'en a d'autre que celle de contenter, en leur laissant la curée des places, ceux qui se donnent pour servir le peuple et qui ne font que l'exploiter. Tenant pour contrarié et humilié non-seulement l'homme de haute naissance ou le riche bourgeois qu'on a chassé, fût-ce de fonctions purement électives, mais celui qui, par conscience, se retire volontairement, la masse autoritaire et jalouse triomphe; ceci satisfait son orgueil stupide et malsain. Qu'importe, dit-elle, que cet homme, hier préfet, député ou ministre, rentre aujourd'hui dans la vie privée et dans l'inaction? Ne semble-t-il pas, au contraire, et n'entendons-nous pas dire tous les jours qu'il importe aux intérêts de la démocratie que chacun fonctionne à tour de rôle, et qu'après quelques mois ou quelques années d'exercice, celui qui a une place la laisse à celui qui n'en a point?

Ce qui importerait par-dessus tout, ce serait que la place fût bien occupée. Mais cela ne nous inquiète guère. Triompher est ce qu'il nous faut, et même ceci nous plaît moins que chasser et humilier autrui. La vanité et l'envie étant nos deux passions dominantes, il en résulte que, toujours disposés à détester nos supérieurs, nous ne faisons rien pour nos inférieurs, dans la crainte qu'ils ne deviennent nos égaux. Ou plutôt, notre humeur égalitaire nous poussant à ne vouloir, comme disent les envieux et les esprits bas, « servir de marchepied à personne, » nous tournons le dos à qui est « quelqu'un, » quelqu'un non plus seulement, comme autrefois, par le nom ou par la fortune, mais par l'intelligence, par le savoir, par la dignité de la vie et l'élévation des sentiments. La médiocrité nous plaît en toutes choses, et elle nous plaît surtout parce que nous ne trouvons en elle rien qui puisse nous effacer. Toute supériorité nous offusque; nous faisons la guerre à quiconque sort du rang, en sortit-il pour nous servir; nous nous acharnons contre l'homme qui monte, jusqu'à ce qu'il ait redescendu. Aussi, piétinons-nous sur place, reculant souvent, n'avancant jamais dans la voie des libertés publiques: 1789 nous a, il est vrai, débarrassés du règne des grands seigneurs, mais non point de celui des malhonnêtes gens et des sots. Nous tournons dans un cercle où les incapables succèdent aux incapables et les affamés aux repus. A chacune de nos révolu-

tions, ceux qu'on chasse ou qui, par dégoût, se retirent de la vie politique, laissent la place à une nouvelle génération d'intrigants, riches seulement en appétits, pauvres de savoir et de caractère, et dont il va falloir que le pays fasse encore une fois l'apprentissage et paye chèrement l'éducation.

Tout autre est la tradition anglaise. Ce n'est pas seulement au lendemain de la bataille de Culloden, et lorsque la cause des Stuarts est irrévocablement perdue, qu'on voit les derniers amis des Stuarts perdre aussi leurs dernières illusions, mais non donner leur démission : alors, les Jacobites se font tories, et comme tels, ils gardent leur influence, ils continuent à jouer leur rôle dans les affaires du pays. Telle est aussi, en Angleterre, l'habitude constante et la règle, que, vainqueurs ou vaincus, jamais ni whigs, ni tories ne perdent courage : vainqueurs, ils savent qu'un jour viendra où ils seront vaincus ; vaincus, ils travaillent à prendre leur revanche, et à la prendre toujours par les moyens constitutionnels et légaux.

L'Angleterre, qui n'a pas, au point de vue de la forme du gouvernement et des compétitions dynastiques, les divisions dont nous souffrons, n'a pas non plus les infirmités qui en sont la conséquence. Elle a deux grands partis, nationaux tous deux, l'un plus conservateur que l'autre, l'autre porté surtout aux réformes, mais dont ni l'un ni l'autre n'attend rien d'une révolution. Sous un gouvernement accepté de tous, incontesté et immuable, ce n'est vraiment pas, comme on le dit par esprit de critique, une lutte de portefeuilles qui se poursuit, c'est une lutte d'idées. La couronne reste inattaquée ; seulement les ministres changent, non pas tel ministre en particulier, parce qu'il a déplu au roi ou à la reine, mais le ministère tout entier, parce que son programme a cessé d'obtenir la majorité dans les Chambres. Suivant qu'il trouve que l'heure est venue de marcher ou bien d'enrayer, le Parlement appelle au pouvoir whigs ou tories. La couronne s'y prête toujours, et toujours elle est là pour servir de frein. Le nouveau ministère amène avec lui son personnel tout formé, son « relais, » comme on dit. Celui-ci se compose, non, comme chez nous, des premiers venus, auxquels le hasard d'une amitié de salon, de coulisse ou d'estaminet, subitement portée au pouvoir, permet de dispenser des faveurs, mais d'hommes sérieux, instruits, préparés, parmi lesquels, s'il s'en trouve qui n'aient pas encore l'expérience pratique des affaires, il n'en est point auxquels manque l'étude préalable des décisions qu'ils auront à prendre, des lois qu'ils devront faire ou appliquer.

Dans ces conditions-là, un peuple est libre, sans cesser pour cela d'être tranquille ; surtout si, comme en Angleterre, il a pris soin de

s'imposer à lui-même certaines barrières, et s'il les respecte, même aux jours des luttes électorales et des entraînements parlementaires. « Le grand mérite de la constitution anglaise, dit lord Brougham², consiste dans la netteté avec laquelle elle reconnaît et pratique le principe fondamental de tous les gouvernements mixtes, à savoir : que le pouvoir souverain de l'État résidant à la fois dans plusieurs corps séparés, le consentement de chacun d'eux est indispensable pour la validité d'un acte législatif quelconque, et qu'on ne peut apporter aucune modification aux lois existantes, ni leur ajouter un seul article, ni prendre aucune mesure qui affecte, si peu que ce soit, l'existence, la liberté, la propriété des citoyens, sans avoir préalablement obtenu le complet assentiment de tous les pouvoirs dirigeants, c'est-à-dire du souverain, des lords et de la chambre des communes. »

Voilà plus de quatre-vingts ans qu'on essaye de faire comprendre cela aux Français, et aussi de le leur faire pratiquer. Jusqu'à présent on n'a pas réussi. Sous prétexte que les Anglais et les Américains sont trop compliqués et qu'ils n'y entendent rien, nous donnerions volontiers des leçons de monarchie constitutionnelle aux uns, et de république aux autres. Nous sacrifierions la vie elle-même au désir de tout simplifier, moyennant quoi nous brouillons tout. Après avoir, pendant cent soixante-quinze ans, laissé dormir les États Généraux, et permis ainsi à la royauté d'usurper les pleins pouvoirs, il nous faut, à certaines époques, des assemblées qui ne soient pas seulement souveraines, mais qui le soient absolument et qui légifèrent en permanence. Cela dure jusqu'au jour où, fatigués du bruit qui se fait autour de nous, nous prions un prince ou un soldat de balayer la place, de nous mettre en repos, de chasser « les bavards, » comme on dit. L'homme se présente toujours, et, la chose faite, nous l'appelons notre sauveur ; mais nous nous apercevons bientôt qu'il ne nous a pas sauvés du tout. Trois années ou dix années s'écoulent, et on nous retrouve à l'autre pôle. Alors on nous voit de nouveau ne plus admettre d'autre autorité que la nôtre, et l'amour des extrêmes, la manie radicale, nous poursuivant toujours dans un sens ou dans l'autre, nous nous remettons à démolir ce que nous avons péniblement construit. Il semble malheureusement que tout bouleverser et tout défaire entre plus dans nos aptitudes qu'essayer de corriger quelque chose. Atteindre le but n'est pas ce qui nous préoccupe surtout ; c'est de l'atteindre par le plus court chemin, dussions-nous rencontrer en route d'affreux précipices, ne

¹ *De la Démocratie et des gouvernements mixtes.*

point les voir, y tomber et nous y perdre. C'est ce que M. de Tocqueville appelle essayer de monter l'escalier, et, à mi-chemin, se jeter par la fenêtre pour arriver plus tôt en bas.

Ce grand et judicieux esprit, qui s'est livré à une étude si approfondie et si consciencieuse des temps antérieurs à 1789, déclare qu'on trouve dans cette étude mille nouveaux motifs de haïr l'ancien régime, mais peu de raisons nouvelles pour aimer la Révolution; car l'ancien régime, dit-il, « s'affaissait de lui-même, et rapidement, sous le poids des années, et par le changement insensible des idées et des mœurs. » Avec un peu de patience et de vertu, « on aurait pu le transformer, sans détruire tout à la fois tout ce qu'il contenait de détestable et de bon¹. »

Un autre écrivain a fait observer que, dès l'ouverture des États de 1789, les trois ordres s'étaient mis d'accord sur la plupart des réformes principales dont l'adoption régulière eût entraîné, dans l'organisation de la France, une révolution aussi complète que celle par où nous avons passé, mais une révolution féconde, parce qu'elle eût été légale et pacifique.

C'était, dit cet auteur, « d'une voix unanime, que le clergé, la noblesse et le tiers état demandaient : que les lettres de cachet fussent supprimées, et la liberté individuelle garantie; — que la propriété fût inviolable et la confiscation abolie; — que le secret des lettres fût scrupuleusement respecté; — que la liberté de la presse ne fût plus subordonnée à la volonté ministérielle; — que l'impôt ne pût être perçu ni la loi mise à exécution sans le consentement national; — que les agents du pouvoir exécutif fussent responsables... Restait la distinction des ordres. Quand se fût opérée leur union? comment se fût consommée l'égalité, même électorale et politique, de tous les citoyens devant la loi?... Selon toute apparence, la distinction des ordres n'eût pas survécu longtemps à 1789... Il y avait un moyen infailible d'empêcher que la réunion des États Généraux demeurât stérile cette fois encore, après tant d'autres : c'était de n'accorder l'argent, dont le roi avait un pressant et impérieux besoin, qu'après avoir obtenu la pleine et entière réalisation des réformes que les députés avaient mandat d'accomplir... Mais l'Assemblée s'ingénia à élever, avec des matériaux entièrement neufs, un gouvernement philosophique. Confiante à l'excès dans la puissance des idées, elle entreprit avec une généreuse mais déplorable naïveté, de retrouver *les titres perdus de l'humanité* et de promulguer *les nouvelles tables de la loi*. Elle ne voulait rien moins que faire une déclara-

¹ *Œuvres et correspondances inédites*



ration des droits pour tous les hommes, pour tous les pays, et *servir ainsi d'exemple au monde*. Que n'a-t-elle borné son ambition à faire des lois pour les Français de 1789 et à servir tout simplement d'exemple à l'assemblée prochaine ! Nous aurions depuis longtemps l'égalité dans la liberté, tandis que, au milieu de l'égalité, nous poursuivons encore la liberté, incertains de savoir si nous l'atteindrons jamais¹. »

Eh ! oui, c'est bien là notre histoire. En nous attachant à poursuivre l'ombre, nous avons lâché la proie. La liberté venait à nous, et l'égalité aurait suivi. Dans notre empressement à conquérir l'égalité, nous avons manqué la liberté. Aller trop vite fut notre faute ; rester en route fut notre châtement. La révolution se faisait d'elle-même ; elle était faite aux trois quarts, quand nous avons voulu la faire.

Alors, à quoi bon la faire ? Oui, à quoi bon ?

Peut-être y a-t-il une raison à en donner. Peut-être fallait-il que cette révolution, qui, bien qu'accomplie depuis plus de quatre-vingts ans, dure encore, — cette révolution, dont personne ne peut prévoir la fin, et qui, de l'émeute à la dictature et de la dictature à l'émeute, promène notre vieillesse fatiguée, — intervint pour nous apprendre deux choses :

La première, c'est que l'homme s'égare lorsqu'au lieu de se contenter de chercher ici-bas le bien relatif, il se met, être borné et contingent, à la poursuite de l'idéal, du permanent, de l'universel, de l'absolu ;

La seconde, c'est que les pouvoirs sans contrôle, surtout s'ils ont longtemps duré, ne se réforment ni quand ils veulent ni comme ils veulent ; c'est qu'en dépit de la doctrine autoritaire, ils ne sont bons qu'à mener les peuples à la révolution, qui, elle-même, ne les mène point à la liberté.

L'Angleterre a, comme d'autres, accompli sa révolution. Son bonheur et aussi son honneur est de n'avoir pas chez elle, comme nous l'avons chez nous, la révolution en permanence. Elle ne préconise pas l'état de révolte ; elle ne glorifie point l'esprit révolutionnaire,

¹ Cette citation est extraite d'un article intitulé : *le Serment du Jeu de paume*, publié dans les *Francs Propos*, recueil qui a paru à Metz, en 1864, époque à laquelle paraissaient à Nancy les *Varia*.

Cet article, qui fut remarqué à l'époque de sa publication, n'est pas signé ; mais les lecteurs du *Correspondant* nous sauront gré de leur en rappeler l'auteur, en le leur faisant connaître. C'est un homme qu'ils ont aimé et qu'ils regrettent ; homme d'un grand esprit et d'un grand cœur, sans préjugés et sans flatteries pour le passé non plus que pour le présent ; libéral autant que personne ; avec cela résolûment et intelligemment conservateur ; un de ces hommes comme nous en avons trop perdu et comme il nous en faudrait tant : Alexandre de Metz-Noblat.

et aux heures même où elle en subit l'influence, elle ne l'érige pas en système. Au lendemain du jour où elle a accompli une réforme, elle s'occupe des autres réformes qui lui restent à accomplir, mais elle ne court pas aux barricades et ne dit pas que ceux qui en font sont des héros; elle sait, par les moyens légaux, résister à l'arbitraire, et toujours elle en triomphe; mais elle ne renverse pas tous les dix ans les pouvoirs qu'elle a elle-même constitués pour sa défense. Surtout, elle se garde bien de proclamer le dangereux principe que l'insurrection est le premier des devoirs et le plus saint des droits. Et, de la sorte, par un heureux mélange d'autorité incontestée et de liberté contenue, les Anglais se protègent à la fois contre les usurpations de la couronne et les coups de surprise des émeutiers.

C'est en y mettant le temps et les précautions nécessaires, c'est en prenant les grands tournants, que nos heureux voisins ont réussi, qu'ils ont depuis longtemps atteint le but... Nous, au contraire, pour avoir voulu aller trop vite et tout droit, nous n'avons pas pris garde à la borne qui marquait le contour du chemin, nous l'avons heurtée en passant, nous nous y sommes brisés. Et tel est notre triste sort, que ni monarchiste, ni républicain, nul ne peut dire, à l'heure qu'il est, ni si notre échec est réparable, ni comment nous le réparerons.

FOBLANT.